

PROCÈS-VERBAL

du

CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 18 septembre 2015

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS	Page 3
-------------------------------------	---------------



II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 5/6
--	------------------



III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 8/89
---	-------------------

52 - N° 15-318 - MOTION POUR L'ACCUEIL DES REFUGIES A MARTIGUES	8
01 - N° 15-267 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2015.....	9
02 - N° 15-268 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - REPRISE DE PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS - EXERCICE 2015.....	11
03 - N° 15-269 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM) - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 14 SEPTEMBRE 2015.....	13
04 - N° 15-270 - ACTION SOCIALE - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE "SIVU DU PAYS DE MARTIGUES" - EXERCICE 2015	15
05 - N° 15-271 - EXTENSION DU PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS "L'HIPPOCAMPE - LES CHALETS DE LA MER" A CARRO - PROLONGATION JUSQU'EN 2017 DE L'AVANCE EN COMPTE COURANT D'ASSOCIE CONSENTIE EN 2013 PAR LA VILLE A LA SEMOVIM.....	17
06 - N° 15-272 - RESIDENCE "PARADIS SAINT-ROCH" - REHABILITATION DE 433 LOGEMENTS - APPROBATION DE LA CLOTURE DEFINITIVE DES COMPTES DE L'OPERATION AU 30 JUIN 2015 PRESENTEE PAR LA SEMIVIM, ORGANISME AMENAGEUR	18
07 - N° 15-273 - HABITAT - FERRIERES - OPERATION "RESIDENCE LES TERRASSES DE NOTRE DAME" - REALISATION DE 52 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - CONVENTION DE RESERVATION VILLE / SOCIETE D'HLM "LOGIS MEDITERRANEE" CONSECUTIVEMENT A LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE AU TITRE DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX.....	19

08 - N° 15-274 - HABITAT - JONQUIERES - REHABILITATION DU FOYER DE BOUDEME - CONVENTION DE RESERVATION VILLE / SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE "ADOMA" CONSECUTIVEMENT A LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE	21
09 - N° 15-275 - PORTS DE PLAISANCE DE L'ILE ET DE FERRIERES - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE - APPROBATION DU COMPTE RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER - EXERCICE 2014	22
10 - N° 15-276 - STATIONNEMENT - JONQUIERES - GESTION DU PARKING Lucien DEGUT - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC VILLE / SEMOVIM - APPROBATION DU COMPTE-RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER - EXERCICE 2014	24
11 - N° 15-277 - STATIONNEMENT - FERRIERES - PARKING DES RAYETTES - CONCESSION VILLE / SEMOVIM - APPROBATION DU COMPTE RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER - EXERCICE 2014.....	25
12 - N° 15-278 - STATIONNEMENT PAYANT SUR LA ZONE LITTORALE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC VILLE / SEMOVIM - APPROBATION DU COMPTE RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER - EXERCICE 2014	26
13 - N° 15-279 - CULTUREL - MEDIATHEQUE "Louis ARAGON" - COOPERATION EN LECTURE PUBLIQUE POUR LES BIBLIOTHEQUES DE BETHLEEM (PALESTINE) - ACCUEIL DE BIBLIOTHECAIRES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLECTIF DE BIBLIOTHECAIRES ET INTERVENANTS EN ACTION CULTURELLE (COBIAC).....	28
14 - N° 15-280 - CULTUREL - MISE EN ŒUVRE DU LABEL "VILLE D'ART ET D'HISTOIRE" - EXERCICE 2015 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) POUR LA CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE ET LA REALISATION D'ACTIONS DE COMMUNICATION.....	29
15 - N° 15-281 - CULTUREL - PRET D'ŒUVRES D'Henry GERARD AUPRES DE LA VILLE DE MARTIGUES DU 10 SEPTEMBRE AU 13 OCTOBRE 2015 POUR L'EXPOSITION RETROSPECTIVE INTITULEE "Henry GERARD : Lumières du Midi" A LA SALLE DE L'AIGALIER - CONVENTION DE PRET VILLE DE MARTIGUES / ASSOCIATION "LES AMIS D'Henry GERARD" / VILLE DE LA COTE SAINT-ANDRE (Isère).....	30
16 - N° 15-282 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PAR LA COMMUNE A L'UNION LOCALE DES SYNDICATS CGT DE LA REGION MARTEGALE - ANNEE 2015.....	32
17 - N° 15-283 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PAR LA COMMUNE A L'UNION LOCALE DES SYNDICATS CFDT DE MARTIGUES / COTE BLEUE - ANNEE 2015.....	33
18 - N° 15-284 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PAR LA COMMUNE A L'UNION LOCALE FORCE OUVRIERE DE MARTIGUES - ANNEE 2015.....	34
19 - N° 15-285 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PAR LA COMMUNE A LA FEDERATION SYNDICALE UNITAIRE (FSU) - SECTION DES BOUCHES-DU-RHONE - ANNEE 2015	36
20 - N° 15-286 - COMMERCE ET ARTISANAT - FERRIERES - PROLONGATION JUSQU'AU 27 OCTOBRE 2015 DU MARCHE SAISONNIER DE PRODUCTEURS LOCAUX ET FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.....	38
21 - N° 15-287 - TOURISME - SALON DE L'AUTO NEUVE ET D'OCCASION - OCTOBRE 2015 (30 ^{ème} EDITION) - CONTRAT DE REALISATION DE LA MANIFESTATION VILLE / SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE DU PAYS DE MARTIGUES (SPL.TE).....	39
22 - N° 15-288 - TOURISME - NOEL ARTISANAL - NOVEMBRE 2015 (31 ^{ème} EDITION) - CONTRAT DE REALISATION DE MANIFESTATION VILLE / SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE DU PAYS DE MARTIGUES (SPL.TE).....	40
23 - N° 15-289 - MANIFESTATIONS - ORGANISATION DU PALAIS DU PERE NOEL (27 ^{ème} EDITION) - DECEMBRE 2015 - ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE ET CONTRAT DE REALISATION DE MANIFESTATION VILLE / "SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE DU PAYS DE MARTIGUES" (SPL.TE).....	42

24 - N° 15-290 - TOURISME - GESTION DES ACTIVITES DE L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES DE MARTIGUES - AVENANT N° 4 A LA CONVENTION DE GESTION VILLE / SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE (SPL.TE) PORTANT VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FORFAITAIRE POUR L'ANNEE 2015.....	43
25 - N° 15-291 - TOURISME - DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE TOURISTIQUE DU TERRITOIRE DE MARTIGUES ET MISE A DISPOSITION DE DIVERS OUTILS D'ANIMATIONS TOURISTIQUES - AVENANT N° 4 A LA CONVENTION VILLE / SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE DU PAYS DE MARTIGUES (SPL.TE) PORTANT VERSEMENT D'UNE COMPENSATION FINANCIERE POUR L'ANNEE 2015.....	44
26 - N° 15-292 - PETITE ENFANCE - PARADIS SAINT-ROCH - LIEU D'ACCUEIL ENFANTS/PARENTS (LAEP) DENOMME "LE BALLON VERT" - AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT VILLE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF 13) PORTANT APPROBATION DE DIVERSES MODIFICATIONS.....	46
27 - N° 15-293 - PETITE ENFANCE - PROJET 2015 "L'ACCUEIL DE L'ENFANT PORTEUR DE HANDICAP OU DE MALADIE CHRONIQUE" - PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE - CONVENTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT VILLE / DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE	47
28 - N° 15-294 - PETITE ENFANCE - PROJET 2015 "L'ACCUEIL DE L'ENFANT PORTEUR DE HANDICAP OU DE MALADIE CHRONIQUE" - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF 13) CONVENTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT VILLE / CAF 13	48
29 - N° 15-295 - PERSONNEL - TRANSFORMATION D'EMPLOIS.....	50
30 - N° 15-296 - COMMANDE PUBLIQUE - AMENAGEMENT DE LA MAISON DE QUARTIER EUGENIE COTTON DANS L'ANCIEN MUSEE DENFERT A FERRIERES - LOT N° 2 : "PLATRERIE" - PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE	52
31 - N° 15-297 - COMMANDE PUBLIQUE - AMENAGEMENT DE LA MAISON DE QUARTIER EUGENIE COTTON DANS L'ANCIEN MUSEE DENFERT A FERRIERES - PROCEDURE ADAPTEE - AVENANTS N° 1 VILLE / SOCIETES SBTP (lot n° 1), GUERRA (lot n° 3), AAF (lot n° 4), Philippe CATANIA (lot n° 5), LUMILEC (lot n° 6) PORTANT SUR DES AJUSTEMENTS TECHNIQUES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES AVENANTS	53
32 - N° 15-298 - COMMANDE PUBLIQUE - FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE POUR LES SITES SUPERIEURS A 36 KVA - ANNEES 2016 A 2018 - APPEL D'OFFRES OUVERT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE	56
33 - N° 15-299 - COMMANDE PUBLIQUE - BATIMENTS COMMUNAUX - TRAVAUX D'ETANCHEITE TOITURE - ANNEES 2014/2016 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - AVENANT N° 1 VILLE / SOCIETE "DEKEN SOL ROOF EUROPE" PORTANT SUR DES TRAVAUX D'URGENCE.....	58
34 - N° 15-300 - COMMANDE PUBLIQUE - BATIMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX - CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE PRODUCTION D'ECS, DE CLIMATISATION ET DE VENTILATION - ANNEES 2012 A 2017 - LOT N° 1 "BATIMENTS COMMUNAUX NON RACCORDES A UN RESEAU DE CHALEUR URBAIN" - MARCHE PUBLIC - AVENANT N° 4 VILLE / SOCIETE "PROSERV" PORTANT APPROBATION DE DIVERSES MODIFICATIONS	59
35 - N° 15-301 - COMMANDE PUBLIQUE - GROUPE SCOLAIRE DI LORTO - CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE - LOT N° 10 "ELECTRICITE / SECURITE INCENDIE" MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - AVENANT N° 1 VILLE / SOCIETE "LUMILEC" PORTANT SUR DES TRAVAUX COMPLEMENTAIRES	60
36 - N° 15-302 - COMMANDE PUBLIQUE - ORGANISATION DES SEJOURS VACANCES POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS - ETE 2015 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - AVENANTS N° 1 VILLE / FEDERATIONS DES ŒUVRES LAIQUES DE HAUTE SAVOIE, DE L'ISERE, DE LOZERE ET DE L'AVEYRON PORTANT SUR UN REAJUSTEMENT DE LA REPARTITION FINANCIERE ENTRE LES PRESTATAIRES	62

37 - N° 15-303 - COMMANDE PUBLIQUE - CONTROLE MICROBIOLOGIQUE ET ANALYSE DES DENREES ALIMENTAIRES COMPOSANT LES REPAS FABRIQUES PAR LA CUISINE CENTRALE - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE CREAT UN GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE MARTIGUES / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE MARTIGUES (CCAS) - ANNEES 2016/2019	64
38 - N° 15-304 - FONCIER - FERRIERES - LA RODE ET LA RODE SUD - AMENAGEMENT DU CARREFOUR BOULEVARD Hélène FOURNIER / AVENUE DU DOCTEUR FLEMING - ACQUISITION DE PARCELLES NON BATIES PAR LA VILLE AUPRES DE LA SCI "FFJ"	65
39 - N° 15-305 - FONCIER - FERRIERES - POUANE NORD - RETROCESSION GRATUITE DE PARCELLES A VOCATION PUBLIQUE A LA VILLE PAR L'EURL "URBANCOOP MARTIGUES LES FABRIQUES"	66
40 - N° 15-306 - FONCIER - LA COURONNE - VALLON DE L'EURRE - REALISATION D'UN RESEAU PLUVIAL (EP) ET D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT (EU) - CONVENTION TRIPARTITE VILLE / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM) / EPOUX PARRA.....	67
41 - N° 15-307 - FONCIER - LAVERA - PONTEAU PORT - PLATEFORME PETROCHIMIQUE DE LAVERA - FOURNITURE DE GAZ NATUREL A DIVERS UTILISATEURS - CREATION SUR UNE PARCELLE COMMUNALE D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS ET D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE TEMPORAIRE POUR TROIS CANALISATIONS GRTgaz EXISTANTES ET UNE CANALISATION GRTgaz DANS LE CADRE DU PROJET "TRACE MAXIGAZ" - CONVENTION VILLE / SOCIETE GRTgaz.....	70
42 - N° 15-308 - FONCIER - ANCELLE (HAUTES ALPES) - CENTRE DE VACANCES "LA MARTEGALE" - PROROGATION DE LA CONVENTION TEMPORAIRE D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC VILLE / SEMOVIM - ANNEE 2016.....	72
43 - N° 15-309 - FONCIER - BUREAUX DE POSTE DE CROIX-SAINTE ET DE LAVERA - RESILIATION DES BAUX ADMINISTRATIFS ET SIGNATURE DES BAUX COMMERCIAUX VILLE / SOCIETE LA POSTE	73
44 - N° 15-310 - INTERCOMMUNALITE - ELECTION DE CINQ CONSEILLERS METROPOLITAINS POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL DE LA METROPOLE "AIX-MARSEILLE-PROVENCE"	75
45 - N° 15-311 - SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE GESTION DE LA NAPPE PHREATIQUE DE LA CRAU (SYMCAU) - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE SYNDICAL	78
46 - N° 15-312 - POLITIQUE DE LA VILLE - NOUVEAU CONTRAT DE VILLE COMMUNAUTAIRE POUR LA PERIODE 2015/2020 - APPROBATION ET SIGNATURE.....	80
47 - N° 15-313 - SPORTS - CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2015 - PROJET "STRUCTURES ALTERNATIVES" - DEMANDE DE PARTICIPATION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE POUR LA COHESION SOCIALE ET L'EGALITE DES CHANCES (ACSE) POUR L'EXERCICE 2015	82
48 - N° 15-314 - SPORTS - CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2015 - PROJET "STRUCTURES ALTERNATIVES" - DEMANDE DE PARTICIPATION AUPRES DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR POUR L'EXERCICE 2015.....	83
49 - N° 15-315 - ENSEIGNEMENT - CARTE SCOLAIRE - OUVERTURE D'UNE CLASSE DANS LE 1 ^{er} DEGRE POUR LA RENTREE 2015/2016 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL	85
50 - N° 15-316 - EDUCATION ENFANCE - APPROBATION DU BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES - ANNEES 2014/2015	86
51 - N° 15-317 - POLITIQUE PUBLIQUE LOCALE - PARTICIPATION DE LA VILLE DE MARTIGUES A L'ENQUETE NATIONALE INTITULEE "BAROMETRE DU SERVICE PUBLIC MUNICIPAL" REALISEE PAR L'ASSOCIATION POUR LA RECHERCHE ET L'EXPERTISE EN MANAGEMENT PUBLIC TERRITORIAL (AREMPT) - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / AREMPT	89

INFORMATIONS DIVERSES Pages 90/94

1° - Décisions prises par le maire Pages 90/92

2° - Marchés publics signés entre le 2 juin 2015 et le 20 août 2015 Pages 92/94

- I -

**ETAT
DES PRESENTS**

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le DIX-HUIT du mois de SEPTEMBRE à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX**, **Député-Maire**.

Etat des présents à l'ouverture de la séance

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, MM. Henri **CAMBESSEDES**, Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Sophie **DEGIOANNI**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Alain **LOPEZ**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoints de quartier, MM. Jean **PATTI**, Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mmes Françoise **EYNAUD**, Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, MM. Julien **AGNESE**, Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Éliane **ISIDORE**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. CHARROUX
Mme Annie **KINAS**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme EYNAUD
Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme ROUBY
M. Daniel **MONCHO**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. OLIVE
Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES



Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Régine PERACCHIA, Conseillère Municipale**, a été désignée pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.



- II -

PREAMBULE

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Député-Maire invite l'Assemblée à **approuver** :

1 - le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 juin 2015, affiché le 3 juillet 2015 en Mairie et Mairies Annexes et transmis le même jour aux membres de cette Assemblée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

2 - le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2015, affiché le 10 juillet 2015 en Mairie et Mairies Annexes et transmis le même jour aux membres de cette Assemblée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



Le Député-Maire informe l'Assemblée qu'il convient de se **prononcer sur l'urgence à ajouter la question** suivante qui sera traitée en début de séance :

52 - MOTION POUR L'ACCUEIL DES REFUGIES A MARTIGUES

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



Le Député-Maire fait part à l'Assemblée :

- du **décès de Madame Claire OLIVE née CRESPI**, survenu le 17 juillet 2015, à l'âge de 92 ans ; elle était la mère de Monsieur Robert OLIVE.
- du **décès de Madame Colette CASTE née DE CASSAN**, survenu le 25 juillet 2015, à l'âge de 82 ans ; elle était la mère de Monsieur Pierre CASTE.
- du **décès de Madame Marianne ZEPHIR née ALBERTINI**, survenu le 12 août 2015, à l'âge de 93 ans ; elle était la belle-mère de Madame Marceline ZEPHIR.
- du **décès de Monsieur Isidoros SIDERAKIS**, survenu le 11 septembre 2015, à l'âge de 91 ans ; il était le père de Madame Eliane ISIDORE.
- du **décès de Monsieur Antoine LINARES**, survenu le 13 septembre 2015, à l'âge de 90 ans ; il était le père de Monsieur Charles LINARES.

Le Député-Maire renouvelle, en son nom et au nom du Conseil Municipal, ses condoléances les plus sincères et les plus attristées à nos collègues et à leurs familles dans ces moments douloureux.

Le Député-Maire informe l'Assemblée que Monsieur **Antoine CANNAMELA**, Conseiller Municipal, Élu sur la liste "Martigues A'VENIR", a **présenté sa DÉMISSION** par lettre en date du 9 juillet 2015 ; elle est devenue effective à sa date de réception en mairie le 10 juillet 2015.

Par courrier reçu en Mairie en date du 27 juillet 2015, Monsieur Gérard **PES**, figurant en 5^{ème} position sur cette même liste, **a accepté de remplacer** Monsieur Antoine CANNAMELA, conformément à l'article L. 270 du Code Electoral.

En conséquence et tenant compte du fait qu'aucune séance du Conseil Municipal ne s'est déroulée depuis sa prise de fonctions,

Le Député-Maire déclare, aujourd'hui 18 septembre 2015, **installé Monsieur Gérard PES** en qualité de **Conseiller Municipal** de la Ville de MARTIGUES.

Monsieur Gérard PES prendra rang au n° 43 dans l'ordre du tableau.

Par ailleurs, Monsieur Gérard PES remplacera Monsieur CANNAMELA au sein des commissions municipales permanentes dont il était membre, à savoir :

- Déplacement et Circulation,
- Prévention et Sécurité,
- Commerces et Artisanat.

Les membres de cette Assemblée se joignent au Député-Maire pour lui souhaiter la bienvenue.



Avant de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, le Député-Maire fait deux interventions :

- la première porte sur la situation de "**l'Hôpital de Martigues**" suite à un reportage télévisé ;
- la deuxième porte sur la "**Journée de mobilisation du 19 septembre 2015** sur les **conséquences de la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales**".



- III -

QUESTIONS

**A L'ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL**

52 - N° 15-318 - MOTION POUR L'ACCUEIL DES REFUGIES A MARTIGUES

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

"Notre Conseil Municipal, chaque année dans sa séance du mois de septembre, consacre un temps pour marquer symboliquement la Journée Internationale de la Paix du 21 septembre.

Chaque année nous appelons de nos vœux que partout soient défendues les valeurs de paix et de solidarité.

Cette culture de paix que nous voulons développer partout au quotidien s'inscrit bien évidemment dans des aspirations généreuses de vivre un monde sans guerre, sans atrocités.

Elle s'inscrit bien sûr dans l'éducation qu'il nous faut promouvoir au travers d'actions concrètes pour nos enfants et notre jeunesse.

Mais elle s'inscrit enfin et toujours quand le besoin s'en fait sentir et quand cela devient nécessaire, par un engagement concret.

Un engagement qui doit être courageux qui doit caractériser notre Martigues comme une terre d'accueil et de solidarité.

La crise sans précédent que vivent des centaines de milliers de réfugiés qui fuient la guerre, le chaos, nous engage à cette responsabilité.

Nous ne pouvons saluer ceux qui par le passé ont gagné la paix à chaque fois que cela a été nécessaire par la tolérance, la générosité et la solidarité, sans nous-mêmes, aujourd'hui, en être les dignes descendants.

Nous ne pouvons pas nous insurger contre l'inhumanité de la guerre à chaque commémoration ou anniversaire et ne pas répondre, aujourd'hui, à cette urgence.

Nous devons nous engager, comme doit s'engager notre pays, au travers d'actes qui nous réconcilient avec les valeurs qui ont fait de la France la patrie des Droits de l'Homme.

Nous devons nous engager, comme doit s'engager l'Europe en faveur de la Paix.

Le défi qui est devant nous, celui de l'Humanité au 21^{ème} siècle, est bien de dépasser ces divisions, ces oppositions, ces haines de l'autre qui nous égarent et nous empêchent de mettre au cœur de nos réflexions le monde plus juste et le plus égalitaire que nos enfants devront vivre demain."

Dans ce contexte compte tenu de l'urgence et :

- . Considérant l'engagement de l'Etat pour gérer les conditions d'accueil de réfugiés livrés aux incertitudes de l'exode, de la fuite et de la perte de tout ce qu'ils pouvaient posséder.*
- . Considérant la situation d'une crise qui risque de perdurer, de s'enliser et de s'aggraver.*
- . Considérant les engagements qui ont toujours été ceux de la ville de Martigues dans l'accueil, l'accompagnement et le soutien aux plus fragiles, aux plus démunis.*

Le Conseil Municipal s'engage à :

- **Mettre en place une plateforme de coordination avec un référent, un numéro de téléphone, un lieu consacré à cette situation.**
- **Travailler à débloquer en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés, des lieux d'accueil et de logement d'urgence ainsi qu'un suivi sanitaire nécessaire pour répondre aux besoins.**
- **Organiser les moyens que déploie par ailleurs la Ville dans son intervention publique, pour accompagner, orienter et soutenir les familles et individus au travers des Maisons de Quartier, du service "Développement des Quartiers" et du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).**
- **Solliciter auprès des services de l'Etat une cellule de coordination permanente comprenant les Maires engagés dans cet accueil et l'ensemble des acteurs impliqués.**

L'histoire de notre pays est jonchée de moments douloureux pour les Hommes qui l'ont traversé, qui s'y sont installés.

Des Italiens, des Espagnols, des Grecs, des Algériens, des Kurdes, des Kosovars, des Arméniens, des Syriens et bien d'autres, tous quelles que soient, leur origine géographique, leur croyance, leur langue, ont décidé un jour d'être sur les routes qui mènent chez nous.

Ces décisions aussi diverses soient elles n'ont jamais été un choix volontaire, mais toujours une obligation, souvent vitale, c'est notre devoir d'Elus de la République, notre devoir de citoyens, notre devoir d'humains d'y répondre.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **34**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART et AGNESE)

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **5** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES
Mme LOPEZ)

01 - N° 15-267 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2015

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-11, le Conseil Municipal peut, par voie de délibération, apporter des modifications aux inscriptions budgétaires effectuées lors de l'adoption du budget primitif.

Afin de réajuster par virements de crédits et financer des besoins nouveaux au sein des services, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture des crédits ci-dessous présentés par chapitre.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 15-072 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2015 portant approbation du Budget Primitif de la Ville au titre de l'exercice 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 septembre 2015,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la décision modificative n° 1 au Budget principal de la Ville, au titre de l'exercice 2015, autorisant les virements de crédits nécessaires aux régularisations comptables, tels que présentés par les Services Financiers de la Ville, et arrêtés en dépenses et en recettes par chapitre comme suit :

Section de Fonctionnement

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
920	Services Généraux des Administrations publiques locales	5 139 399,78	9 682 848,50
921	Sécurité et salubrité publiques	- 6 503,00	
922	Enseignement - Formation	716 950,00	
923	Culture	504 167,22	
924	Sport et Jeunesse	83 136,00	
925	Interventions sociales et santé	840 687,50	
926	Famille	0	
927	Logement	- 500,00	
928	Aménagement et services urbains, environnement	218 852,00	6 096,00
929	Action économique	59 368,00	
934	Transferts entre sections		180 027,27
939	Virement à la section d'investissement	2 313 414,27	
TOTAL		9 868 971,77	9 868 971,77

Section d'Investissement

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
900	Services Généraux des Administrations publiques locales	63 802,00	
901	Sécurité et salubrité publiques	5 700,00	
902	Enseignement - Formation	320 074,00	
903	Culture	233 500,00	
904	Sport et Jeunesse	52 768,87	
906	Famille	1 812,00	
907	Logement	50 000,00	
908	Aménagement et services urbains, environnement	2 291 326,13	808 961,00
909	Action économique	0	
911	Dettes et autres opérations financières	1 456 075,00	
914	Transferts entre sections	180 027,27	
919	Virement de la section de fonctionnement		2 313 414,27
95	Produits des cessions d'immobilisations		1 532 710,00
TOTAL		4 655 085,27	4 655 085,27

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **39**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **4** (M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART et AGNESE)

02 - N° 15-268 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - REPRISE DE PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS - EXERCICE 2015

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Vu l'article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant la liste des dépenses obligatoires, notamment son point 29 relatif aux dotations aux provisions,

Vu l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales mettant en œuvre le point 29° de l'article L. 2321-2,

Vu la délibération n° 06-195 du Conseil Municipal du 30 juin 2006 optant pour le régime des provisions budgétaires,

Vu le solde du compte 4912 Provisions pour dépréciation des comptes de redevables (budgétaire) de 428 902,64 € réparti de la manière suivante :

- provision pour la créance de Monsieur PALOMARES 141 804,03 €,
- provision pour la créance de Monsieur CAPELLO 114 161,29 €,
- provision pour la créance de Monsieur PAREAU 172 937,32 €,

Considérant les informations suivantes transmises par la Trésorerie municipale :

- la créance de Monsieur PALOMARES devenue totalement irrécouvrable de 157 380,96 € dont 141 804,03 € ont été provisionnés,
 - le paiement effectué par Monsieur CAPELLO de 13 000,00 €,
 - le paiement effectué par Monsieur PAREAU de 25 223,24 €,
- soit un total de 180 027,27 € ayant fait l'objet de provisions.

Considérant en outre que la créance de Monsieur PALOMARES de 157 380,96 € a été admise en non valeur, par délibération n° 14-379 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2014 et par mandat n° 3757 du 16 avril 2015.

Il y a donc lieu de procéder à une reprise de provisions d'un montant global de 180 027,27 € (soit 141 804,03 € + 13 000 € + 25 223,24 €).

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2321-2 et R. 2321-2,

Vu la délibération n° 06-195 du Conseil Municipal du 30 juin 2006 optant pour le régime des provisions budgétaires,

Vu la délibération n°14-379 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2014 portant admission en non valeur de diverses sommes non recouvrées au Budget Principal de la Ville pour la période 2004/2012,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 septembre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A procéder à une reprise de provisions pour dépréciation des actifs circulants de 180 027,27 € par un titre au compte 7817 / 934 et un mandat au compte 4912 / 914.**

Cette opération d'ordre est équilibrée en dépenses et recettes.

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

- . en dépenses : fonction 914, nature 4912,
- . en recettes : fonction 934, nature 7817.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **39**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **4** (M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART et AGNESE)

03 - N° 15-269 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM)- APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 14 SEPTEMBRE 2015

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Par délibération n° 2012-034 en date du 28 mars 2012, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM) a créé la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et approuvé son règlement intérieur.

Cette Commission Locale est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Suite au renouvellement de la municipalité intervenue en 2014, la Ville de Martigues a procédé à la désignation de deux représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de cette instance.

Cette commission est chargée lors de tout transfert de compétences, d'établir un rapport d'évaluation des charges transférées et ce conformément à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale. Ce rapport permet de calculer par la suite le reversement financier effectué par l'établissement public de coopération intercommunale aux communes membres.

Dans ce cadre et en prévision de la mise en place de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la compétence optionnelle "action sociale d'intérêt communautaire" exercée par la CAPM a été restituée aux communes membres. La Ville de Martigues a pris acte de ce transfert par délibération n° 15-262 du Conseil Municipal du 3 juillet 2015.

De plus, par délibération n° 15-230 en date du 26 juin 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Martigues a voté la démutualisation du service communautaire "Ecologie Urbaine et Risques Majeurs".

De ce fait, pour tenir compte de tous ces changements, il a été nécessaire de recalculer les transferts de charges nettes et l'attribution de compensation. Ainsi, la "CLECT", dans sa séance du 14 septembre 2015, a présenté un rapport d'évaluation des charges transférées et ce en application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Ce rapport détaille le nouveau périmètre des compétences transférées. Enfin, il fixe les charges nettes retransférées aux trois villes et détermine les nouveaux montants de l'attribution de compensation révisée et versée par la CAPM aux villes-membres, pour l'année 2015 et pour une année pleine.

Ainsi, les nouveaux montants de l'Attribution de Compensation versée à la Commune de Martigues s'élèvent donc à 99 026 309,77 € pour l'année 2015 soit 101 563 362,77 € en année pleine et tiennent compte de la restitution de la compétence sociale, la démutualisation du service Ecologie Urbaine et la prise en compte du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC).

Considérant le rapport définitif des charges transférées, adopté à l'unanimité par la CLECT le 14 septembre 2015 et transmis à la Ville de Martigues par courrier en date du 15 septembre 2015,

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies c,

Vu la Délibération n° 12-034 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues en date du 28 mars 2012 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et approbation de son règlement intérieur,

Vu la Délibération n° 14-137 du Conseil Municipal du 28 avril 2014 approuvant la désignation de deux représentants du Conseil Municipal au sein de la CLECT,

Vu la délibération n° CC.2015-104 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues en date du 2 juillet 2015 portant approbation de la modification n° 10 des statuts de la CAPM (retrait de la compétence "Action Sociale" dans les compétences optionnelles),

Vu la Délibération n° 15-262 du Conseil Municipal du 3 juillet 2015 portant approbation de ladite modification n° 10 des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 23 juillet 2015 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues,

Considérant le rapport définitif des charges transférées, adopté par la CLECT le 14 septembre 2015 et transmis à la Ville de Martigues par courrier en date du 15 septembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 septembre 2015,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 14 septembre 2015.*
- *A approuver la révision du montant de l'Attribution de Compensation versée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues à la Commune de Martigues et fixée à 99 026 309,77 € pour l'année 2015.*
- *A approuver la révision du montant de l'Attribution de Compensation définitive versée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues à la Commune de Martigues et fixée à 101 563 362,77 € en année pleine.*

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à remplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

- . en dépenses : fonctions et natures diverses,*
- . en recettes : fonction 92.010.10, nature 7321.*

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **39**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **4** (M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART et AGNESE)

04 - N° 15-270 - ACTION SOCIALE - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE "SIVU DU PAYS DE MARTIGUES" - EXERCICE 2015

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Dès octobre 2012, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM) a choisi d'exercer la compétence "action sociale" définie par :

- l'aide sociale légale et facultative,*
- l'accompagnement social des publics fragiles,*
- les actions de maintien à domicile.*

Pour développer ce service public de proximité, elle a créé un Centre Intercommunal d'Action Sociale opérationnel le 1^{er} juillet 2013.

Toutefois, le 2 juillet 2015, conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM) a décidé de restituer aux communes de Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts cette compétence, en prévision de la mise en place de la Métropole et ce à compter du 1^{er} octobre 2015.

Cependant, afin de maintenir la solidarité construite à travers le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Pays de Martigues et assurer la continuité des aides sociales délivrées à des publics les plus en difficultés et aux personnes âgées, les trois communes ont créé un Syndicat de Communes à Vocation Unique permettant ainsi de maintenir une politique sociale de proximité.

Ce SIVU, nouvellement créé, portera désormais les actions sociales engagées par le CIAS dès le 1^{er} octobre 2015, date du transfert opérationnel de la compétence sociale de la CAPM au SIVU.

Dans ce nouveau contexte d'organisation de la gestion des actions sociales, le CIAS du Pays de Martigues a besoin pour fonctionner d'une subvention afin de terminer l'exercice budgétaire 2015.

Considérant que le Comité Syndical du SIVU, dans sa séance du 4 septembre 2015, a sollicité :
· la Ville de Martigues à hauteur de 827 687,50 €,
· la Ville de Port-de-Bouc à hauteur de 154 467,50 €,
· et la Ville de Saint-Mitre-les-Remparts à hauteur de 42 845,00 €,
correspondant à la subvention nécessaire pour terminer l'exercice 2015 du CIAS,
soit 1 025 000 €,

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2000-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 15-263 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2015 portant approbation de la création d'un SIVU dénommé "SIVU du Pays de Martigues",

Vu la délibération n° 2015-006 du Comité Syndical du SIVU du Pays de Martigues en date du 4 septembre 2015 portant approbation du versement par les villes membres d'une subvention de 1 025 000 € au CIAS du Pays de Martigues,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 septembre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une subvention d'un montant de 827 687,50 € au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Pays de Martigues dans le cadre des actions sociales réalisées par le CIAS.**
- A autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette subvention.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.520.010, nature 6554.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

05 - N° 15-271 - EXTENSION DU PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS "L'HIPPOCAMPE - LES CHALETS DE LA MER" A CARRO - PROLONGATION JUSQU'EN 2017 DE L'AVANCE EN COMPTE COURANT D'ASSOCIE CONSENTIE EN 2013 PAR LA VILLE A LA SEMOVIM

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Dans le cadre du développement de l'offre touristique sur son territoire, la Ville de Martigues a confié à la SEMOVIM la réalisation et la gestion d'un parc résidentiel de loisirs à proximité du Port de Carro, dénommé "l'Hippocampe - les Chalets de la Mer".

Pour mener à bien cette double mission, la Ville a consenti à la SEMOVIM un bail à construction en date du 1^{er} janvier 2005.

En 2012, les Consorts MANUNTA, propriétaires d'une parcelle mitoyenne de "l'Hippocampe - les Chalets de la Mer" ont souhaité vendre leur propriété et se sont donc rapprochés de la Ville.

La Ville a donc sollicité son opérateur touristique afin qu'il se porte acquéreur de cette parcelle permettant ainsi une extension du parc résidentiel de loisirs.

Pour ce faire, la Ville de Martigues a mis en place une ligne de trésorerie sous la forme d'une avance en compte courant d'associé et ce conformément à l'article L.1522-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : ...] Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, en leur qualité d'actionnaires, prendre part aux modifications de capital ou allouer des apports en compte courant d'associés aux sociétés d'économie mixte locales dans les conditions définies à l'article L. 1522-5 ...[.

Cette avance de 400 000 € a été matérialisée par une convention entre la SEMOVIM et la Commune de Martigues signée le 07 octobre 2013 et annexée à la délibération n° 13-262 du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2013.

Au terme du délai de 2 ans, soit le 07 octobre 2015, la convention prévoit que l'avance puisse être renouvelée pour une période de 2 ans maximum.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 13-262 du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2013 portant approbation pour accorder une avance en compte courant d'associé à la SEMOVIM d'un montant de 400 000 € dans le cadre de l'extension du parc résidentiel de loisirs "l'Hippocampe - Les Chalets de la Mer" à CARRO,

Vu la demande formulée par la SEMOVIM en date du 29 juillet 2015 sollicitant la Ville de Martigues pour obtenir une prolongation de l'avance en compte courant d'associé consentie en 2013,

Considérant que les Collectivités Territoriales peuvent, en leur qualité d'actionnaires, allouer des apports en compte courant d'associé aux Sociétés d'Economie Mixte Locales dans le cadre d'une convention précisant la nature, l'objet et la durée de l'apport ainsi que son montant et ses conditions de remboursement ou de rémunération éventuelle,

Considérant que l'apport en compte courant d'associé ne peut être consenti pour une durée supérieure à deux ans, renouvelable une fois,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 septembre 2015,

Le Conseil Municipal est invité à approuver les dispositions suivantes :

Article 1 :

La Commune de Martigues accorde une prolongation de l'avance en compte courant d'associé consentie en 2013 à la SEMOVIM d'un montant de 400 000 €.

Article 2 :

Les caractéristiques de la prolongation de cette avance consentie en 2013 sont les suivantes :

- *Montant : 400 000 €,*
- *Taux : taux de l'intérêt légal annuel,*
- *Durée: 2 ans soit un remboursement au plus tard le 07 octobre 2017.*

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **39**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

06 - N° 15-272 - RESIDENCE "PARADIS SAINT-ROCH" - REHABILITATION DE 433 LOGEMENTS - APPROBATION DE LA CLOTURE DEFINITIVE DES COMPTES DE L'OPERATION AU 30 JUIN 2015 PRESENTEE PAR LA SEMIVIM, ORGANISME AMENAGEUR

RAPPORTEUR : Mme LEFEBVRE

En 2004, la Ville de Martigues donnait mandat de maîtrise d'ouvrage délégué à la SEMIVIM pour la mise en œuvre d'un important programme de travaux d'amélioration du confort et de l'habitabilité de son patrimoine de 433 logements sur le quartier de Paradis Saint-Roch.

Ce programme initialement composé de 4 tranches prévoyait :

- *L'étanchéité des façades et des logements,*
- *La sécurité des logements et des parties communes,*
- *L'amélioration du confort des logements.*

Et notamment par :

- *Le remplacement des fenêtres, des menuiseries et des fermetures des loggias,*
- *La remise aux normes des tableaux et des installations électriques dans les logements et les parties communes,*
- *La réhabilitation des sanitaires et des salles de bain,*
- *Le changement des ascenseurs,*
- *La réfection des halls et des parties communes.*

La réalisation de l'ensemble de ces travaux est aujourd'hui achevée.

Le bilan de clôture de cette opération au 30 juin 2015 fait apparaître un état récapitulatif des dépenses cumulées d'un montant de 7 601 477,19 € TTC comprenant le coût de l'ensemble des travaux ainsi que la rémunération de la maîtrise d'ouvrage déléguée.

Le détail des travaux réalisés et les différentes étapes de mise en œuvre du programme sont présentés dans le dossier de clôture de l'opération aujourd'hui disponible.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 03-318 du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2003 portant approbation de la réalisation des travaux de gros entretien des 433 logements de la résidence de Paradis Saint-Roch,

Vu la délibération n° 04-050 du Conseil Municipal en date du 20 février 2004 donnant mandat à la SEMIVIM pour conduire une mission de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée,

Vu la convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée conclue entre la Ville de Martigues et la SEMIVIM le 3 mai 2004,

Vu les délibérations n° 07-256 du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2007, n° 10-235 du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2010, n° 13-135 du Conseil Municipal en date du 3 mai 2013 et n°14-199 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2014 portant respectivement approbation des avenants nos 1, 2, 3 et 4,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 septembre 2015,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A approuver le bilan financier de clôture au 30 juin 2015 de l'opération de réhabilitation de 433 logements de la "Résidence Paradis Saint-Roch", présenté par la SEMIVIM, organisme aménageur.*
- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire à la clôture de cette opération.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

07 - N° 15-273 - HABITAT - FERRIERES - OPERATION "RESIDENCE LES TERRASSES DE NOTRE DAME" - REALISATION DE 52 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - CONVENTION DE RESERVATION VILLE / SOCIETE D'HLM "LOGIS MEDITERRANEE" CONSECUTIVEMENT A LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE AU TITRE DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

RAPPORTEUR : Mme LEFEBVRE

La SA d'HLM "Logis Méditerranée" réalise dans le quartier de Ferrières, Avenue Francis Turcan, un nouveau programme de logements locatifs sociaux. Cette opération appelée "Les Terrasses de Notre Dame" consiste en la réalisation de 52 logements locatifs sociaux de type PLUS et PLAI.

Afin de réaliser cette opération de logements sociaux, la SA d'HLM "Logis Méditerranée" a sollicité la Ville pour l'obtention d'une subvention forfaitaire à hauteur de 90 000 €.

La Ville se propose de répondre favorablement mais demande en contrepartie la réservation, par priorité absolue et pendant 30 ans, de 3 logements dans le cadre de cette opération immobilière, conformément à l'article R. 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ces logements seront précisément identifiés et listés à l'époque de leur livraison.

Une convention sera donc établie entre la Ville et la SA d'HLM "Logis Méditerranée" définissant les conditions de partenariat propres à cette réservation de logements.

Ceci exposé,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R.441-5,

Vu la délibération n° 14-397 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2014 portant garantie par la Ville du prêt contracté par la SA d'HLM "LOGIS MEDITERRANEE" auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réalisation de 52 logements locatifs sociaux,

Vu la délibération n° 15-214 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2015 portant réservation de 10 logements dans le cadre de la réalisation de l'opération immobilière "Les Terrasses de Notre Dame" au titre de la garantie d'emprunt,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Démocratie et Habitat" en date du 3 septembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 septembre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la participation financière de la Ville à hauteur de 90 000 euros à la SA d'HLM "Logis Méditerranée" dans le cadre de la réalisation de l'opération immobilière "Les Terrasses de Notre Dame" située sur le quartier de Ferrières à Martigues.

La Ville de Martigues s'acquittera de cette somme en 2016 lorsque le budget de la Ville aura été voté.

- A solliciter en contrepartie auprès de la SA d'HLM "Logis Méditerranée" la réservation de 3 logements sur ce programme, conformément à l'article R. 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention à intervenir entre la Commune et la SA d'HLM "Logis Méditerranée" fixant les modalités de la participation financière de la Ville et de la réservation des logements affectés à la Ville au titre de cette opération immobilière.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.72.002, nature 20422.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **35**

Nombre de voix **CONTRE** ... **8** (M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART, AGNESE
Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

**08 - N° 15-274 - HABITAT - JONQUIERES - REHABILITATION DU FOYER DE BOUDEME -
CONVENTION DE RESERVATION VILLE / SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE "ADOMA"
CONSECUTIVEMENT A LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE**

RAPPORTEUR : Mme LEFEBVRE

Début février 2014, la société "ADOMA" a engagé le projet de restructuration du foyer situé 2, Rue Sylvia de Luca sur le quartier de Boudème à Martigues. Cette réhabilitation, inscrite au Plan de Traitement des Foyers de Travailleurs Migrants, était également inscrite au Contrat d'Objectifs signé entre l'État et ADOMA sur la liste des établissements à traiter.

Ce foyer, construit dans les années 1970, est composé d'un bâtiment de 13 étages répartis en 120 chambres de 7,5 m² avec sanitaires et cuisines collectives et de 96 chambres de 15 m² avec cuisine intégrée et sanitaires collectifs.

Le programme de travaux prévoit une restructuration totale de l'immeuble avec la restructuration des chambres en T1, T1' et T1 bis respectivement de 15 m², 22 m² et 30 m² et la transformation de foyer Travailleurs Migrants en Résidence Sociale.

Le programme de travaux prévoit :

- Désamiantage du bâtiment,*
- Démolition de toutes les cloisons de distribution,*
- Dépose de toutes installations techniques (eau, gaz, électricité, réseaux eaux usées, eaux vannes),*
- Ravèlement des façades avec isolation thermique par l'extérieur,*
- Remplacement des menuiseries extérieures,*
- Réfection de l'étanchéité des terrasses,*
- Réalisation tout corps d'état de 188 logements du T1 au T1 bis, des locaux de services indispensables à la gestion d'une résidence sociale (bureaux, salle commune réservée aux résidents, laverie, lingerie, locaux du personnel, atelier),*
- Restructuration des abords (local deux roues, local boîtes aux lettres),*
- Remplacement des deux cabines d'ascenseurs.*

Ce programme prévoit l'adaptation du bâti à l'accueil de personnes à mobilité réduite et au vieillissement des personnes ainsi qu'à l'amélioration des performances énergétiques du bâti.

Après travaux, le projet, d'une surface habitable de 4 900 m², comprendra 188 logements répartis en 147 T1, 26 T1' et 15 T1 bis ainsi que de 2 bureaux, un atelier, une laverie, le local du personnel et une salle commune.

Le montant des travaux de restructuration s'élève à 4 986 819,75 € HT.

Le coût global de l'opération s'élève à 6 195 000 € HT.

Afin de réaliser cette opération de restructuration, la société ADOMA a sollicité la Ville de Martigues pour l'obtention d'une subvention forfaitaire à hauteur de 120 000 €.

La Ville se propose de répondre favorablement mais demande en contrepartie la réservation par priorité absolue et pendant 30 ans, de 4 logements dans le cadre de cette opération conformément à l'article R. 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ces logements seront précisément identifiés et listés à l'époque de leur livraison.

Une convention sera donc établie entre la Ville de Martigues et ADOMA définissant les conditions de partenariat propres à cette réservation de logements.

Ceci exposé,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R.441-5,

Vu la délibération n° 14-316 du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2014 portant garantie par la Ville des prêts contractés par la société d'Economie Mixte "ADOMA" auprès du CIL Méditerranée pour financer la réhabilitation du Foyer de Boudème,

Vu la délibération n° 15-212 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2015 portant sur la réservation de 38 logements en contrepartie de la garantie d'emprunt, dans le cadre de l'opération de réhabilitation du Foyer de Boudème,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Démocratie et Habitat" en date du 3 septembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 septembre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la participation financière de la Ville à hauteur de 120 000 euros à la société ADOMA dans le cadre de la réhabilitation du foyer situé sur le quartier de Boudème à Martigues.

La Ville de Martigues s'acquittera de cette somme en 2016 lorsque le budget de la Ville de Martigues aura été voté.

- A solliciter en contrepartie auprès de la société ADOMA la réservation de 4 logements sur ce programme conformément à l'article R. 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention et faire tout ce qui est nécessaire pour en poursuivre l'application.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.72.002, nature 20422.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **39**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

09 - N° 15-275 - PORTS DE PLAISANCE DE L'ILE ET DE FERRIERES - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE - APPROBATION DU COMPTE RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER - EXERCICE 2014

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le délégataire d'un service public doit produire chaque année à l'autorité délégante "un rapport" comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Les ports de plaisance de Ferrières et de l'Île de la Ville de Martigues, composés des sites de mouillages suivants : bassin de Ferrières, quais du Canal Saint-Sébastien et site du Miroir aux Oiseaux, sont gérés par la SEMOVIM dans le cadre d'un contrat de délégation de service public de type affermage.

En tant que délégataire et en application de l'article 15 dudit contrat, la SEMOVIM a transmis à la Ville de Martigues, son rapport 2014.

Les éléments transmis dans ce rapport sont les suivants :

1°/ L'activité :

D'une superficie de 48 000 m² et d'une capacité de 614 places pour les plaisanciers, toutes occupées à l'année, ces ports ont en 2014 accueilli 384 passagers dont 284 à Ferrières.

2°/ Les éléments financiers :

La gestion des ports de plaisance de Ferrières et de l'Île laisse apparaître pour cette année une marge nette de 20 458 €, avec un total des produits de 610 132 € et des coûts de fonctionnement de 589 674 €.

Cette diminution de 26,23 % par rapport à 2013 s'explique par le fait que dans le cadre de la DSP 2014-2023, la participation financière de la Commune disparaît au titre de la gratuité pour les navires assurant un service reconnu d'intérêt général et pour les navires de la pêche professionnelle.

En outre, les tarifs 2013 applicables aux plaisanciers, ont été reconduits en 2014, et ce malgré l'augmentation du taux de TVA de 0,40 %.

3°/ Les aménagements :

Des travaux ont été réalisés par le délégataire, tels que :

- la poursuite des travaux d'entretien courant des ouvrages sur les 3 sites,*
- la poursuite de grosses réparations : 3^{ème} phase de remplacement des flotteurs des pannes de Ferrières,*
- la participation à l'élaboration du cahier des charges pour la construction du point d'accueil des plaisanciers de Ferrières, réceptionné en juin 2015.*

Une réflexion est en cours pour l'installation de bornes de distribution d'eau sur le quai de Ferrières et le Canal Saint Sébastien.

En conclusion, le délégataire constate que la saison 2014 s'est déroulée correctement et que les travaux et aménagements programmés ont été réalisés.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1411-3,

Vu la délibération n° 13-333 du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2013 portant approbation de la convention de délégation de service public par affermage signée avec la SEMOVIM pour la gestion des ports de plaisance de Ferrières et de l'Île, pour une durée de 10 ans (jusqu'en 2023),

Vu le rapport du délégataire établi par le Directeur Général de la SEMOVIM en date du 30 avril 2015,

Vu l'avis favorable du Conseil Portuaire des Ports de Plaisance de Ferrières et de l'Île en date du 16 juin 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 24 juin 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 septembre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le rapport présenté par la SEMOVIM, délégataire, relatif à la gestion des ports de plaisance de Ferrières et de l'Île pour l'année 2014.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **39**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

10 - N° 15-276 - STATIONNEMENT - JONQUIERES - GESTION DU PARKING Lucien DEGUT - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC VILLE / SEMOVIM - APPROBATION DU COMPTE-RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER - EXERCICE 2014

RAPPORTEUR : M. CAMOIN

Pour la gestion du parking Lucien DEGUT, la Ville a approuvé, par délibération n° 08-429 du Conseil Municipal du 14 novembre 2008, une convention d'affermage établie entre la Ville et la Société "SEMOVIM", pour une durée de 7 ans.

Ce parking a été mis en service le 31 août 2009. Ce parc de stationnement représente un ouvrage de 10 demi-niveaux comprenant 224 places dont 5 places pour Personnes à Mobilité Réduite. Il est ouvert 365 jours par an, de 6 heures à 24 heures.

Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques par la Ville, la SEMOVIM a fourni à la Commune de Martigues un compte-rendu financier et technique pour l'année 2014 et ce, conformément à l'article 19 de ladite convention.

En 2014, le parking Lucien Degut a accueilli 74 257, soit une moyenne de 203 véhicules/jour représentant ainsi une augmentation de 3,88 % par rapport à 2013.

L'évolution du chiffre d'affaires enregistré une progression de près de 6,71 % par rapport à 2013.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1411-3,

Vu la délibération n° 08-429 du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2008 portant approbation de la convention de délégation de service public signée avec la SEMOVIM pour la gestion du parking Lucien DEGUT, pour une durée de 7 ans (jusqu'en 2017),

Vu le rapport du délégataire établi par le Directeur Général de la SEMOVIM en date du 30 avril 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 24 juin 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 septembre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le compte-rendu technique et financier de la gestion du parking Lucien DEGUT présenté par la SEMOVIM pour l'exercice 2014.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

11 - N° 15-277 - STATIONNEMENT - FERRIERES - PARKING DES RAYETTES - CONCESSION VILLE / SEMOVIM - APPROBATION DU COMPTE RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER - EXERCICE 2014

RAPPORTEUR : M. CAMOIN

Pour la gestion du parc de stationnement des Rayettes, la Ville a approuvé, par délibération n° 91-297 du Conseil Municipal du 13 décembre 1991, un contrat de concession trentenaire avec la SEM "BUS MARTIGUES" qui a été absorbée en mai 2002 par la SEMOVIM. Ce parking a été mis en service en juin 1993.

Ce parc représente un ouvrage de 5 demi-niveaux comprenant 372 places dont 7 places pour personnes à mobilité réduite. Il est ouvert 365 jours par an, de 6 heures à 22 heures.

Cinq agents (dont quatre agents d'exploitation et un agent d'exploitation détaché à l'entretien) en assurent l'exploitation quotidienne.

Un certain nombre de conventions établies avec le Centre Hospitalier, les personnes hospitalisées et les riverains, ont permis de développer une politique d'abonnements mensuels ou à l'année.

Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques par la Ville, la SEMOVIM a fourni à la collectivité territoriale concédante un compte rendu financier et technique pour l'année 2014 et ce, conformément au contrat de concession.

En 2014, le parking des Rayettes a accueilli 175 656 véhicules, soit une moyenne de 481 véhicules/jour représentant ainsi une légère baisse d'environ 0,82 % par rapport à 2013.

L'évolution du chiffre d'affaires enregistré une baisse de - 1,41 % par rapport à 2013.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1411-3,

Vu la délibération n° 91-297 du Conseil Municipal du 13 décembre 1991 portant approbation du contrat de concession trentenaire signée avec la SEM "BUS MARTIGUES" (absorbée en 2002 par la SEMOVIM),

Vu le rapport du délégataire établi par le Directeur Général de la SEMOVIM en date du 30 avril 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 24 juin 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 septembre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le compte-rendu financier et technique de la gestion du parking des Rayettes présenté par la SEMOVIM pour l'exercice 2014.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

12 - N° 15-278 - STATIONNEMENT PAYANT SUR LA ZONE LITTORALE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC VILLE / SEMOVIM - APPROBATION DU COMPTE RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER - EXERCICE 2014

RAPPORTEUR : M. CAMOIN

Par délibération n° 12-349 du 14 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé la convention de délégation de service public signée avec la SEMOVIM pour la gestion des parkings du littoral pour une durée de 5 ans (jusqu'en 2017).

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 22 de la convention de délégation de service public, le délégataire, soit la SEMOVIM, a remis à la Ville le compte-rendu de gestion pour l'exercice 2014.

La délégation porte sur la gestion de 5 zones de stationnement :

- 520 places véhicules légers à la plage du Verdon : ouvert du 15 avril au 30 septembre ;*
- 450 places véhicules légers à la plage de Sainte-Croix : ouvert du 15 avril au 30 septembre ;*
- 80 places véhicules légers à la plage de la Saulce : ouvert du 1^{er} avril au 30 septembre ;*
- 80 places camping-cars ou véhicules légers avec remorque au port de Carro : ouvert toute l'année ;*
- 70 places véhicules légers avec remorque à Boumandariel : ouvert du 30 juin au 30 septembre.*

La fréquentation pendant la période de gestion a permis de vendre 86 046 tickets de stationnement et 349 abonnements répartis comme suit :

- . 41 184 tickets et 183 abonnements vendus au parking du Verdon pour la période d'ouverture, baisse de la fréquentation de l'ordre de 2 % par rapport à 2013 ;
- . 17 598 tickets et 55 abonnements vendus au parking de Sainte-Croix pour la période d'ouverture, la fréquentation est en hausse de près de 13 % par rapport à 2013 ;
- . 8 589 tickets et 71 abonnements vendus au parking de la Saulce pour la période d'ouverture. Il est à noter une progression de 4 % par rapport à 2013 ;
- . 1 094 tickets et 40 abonnements vendus au parking de Boumandariel pour la période d'ouverture, baisse de l'ordre de 8 % par rapport à 2013 ;
- . 17 581 tickets vendus sur le parking de Carro pour 365 jours d'ouverture, en hausse de 16 % par rapport à 2013.

L'ensemble des recettes s'élève à 315 092 €. La maîtrise des charges d'exploitation conjuguée à la progression de 5,85 % du chiffre d'affaires de la SEMOVIM permet une amélioration du résultat dégagé en 2014.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1411-3,

Vu la délibération n° 12-349 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2012 portant approbation de la convention de délégation de service public signée avec la SEMOVIM pour la gestion des parkings du littoral pour une durée de 5 ans (jusqu'en 2017),

Vu le rapport du délégataire établi par le Directeur Général de la SEMOVIM en date du 30 avril 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 24 juin 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 septembre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le compte-rendu technique et financier présenté par la SEMOVIM relatif à la gestion du stationnement payant sur la zone littorale pour l'année 2014.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

13 - N° 15-279 - CULTUREL - MEDIATHEQUE "Louis ARAGON" - COOPERATION EN LECTURE PUBLIQUE POUR LES BIBLIOTHEQUES DE BETHLEEM (PALESTINE) - ACCUEIL DE BIBLIOTHECAIRES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLECTIF DE BIBLIOTHECAIRES ET INTERVENANTS EN ACTION CULTURELLE (COBIAC)

RAPPORTEUR : Mme ZEPHIR

Le Collectif de Bibliothécaires et Intervenants en Action Culturelle dit "COBIAC" est une association fondée en 1979 qui a pour objet la mise en œuvre d'actions nationales et internationales pour la diffusion de la culture.

Le COBIAC a créé en 2000 la Banque Régionale du Livre PACA, qui est un outil de coopération régionale et internationale pour le livre et la lecture, en direction de tous les professionnels du livre. Il propose diverses actions de coopération régionale et internationale et vient en appui aux bibliothèques du Maghreb, du Proche Orient, d'Asie du Sud-Est, et d'Afrique.

Ainsi, en 2005, un accord de coopération a été signé entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et le Gouvernorat de Bethléem.

Soucieuse de favoriser l'accès de tous au développement de la lecture, la Ville de Martigues, a conclu en 2010 un partenariat technique avec le COBIAC - Banque Régionale du Livre PACA. Dans le cadre de ce partenariat, un bibliothécaire de la Médiathèque "Louis Aragon" a effectué une mission au centre de ressource de Bethléem et un conteur palestinien a participé à l'Odyssée de Martigues.

Aujourd'hui, le projet 2015 vise à accueillir en stage à la Médiathèque Louis Aragon de Martigues des bibliothécaires de diverses collectivités situées au sein du Gouvernorat de Bethléem.

Pour aider à l'organisation de cet accueil et contribuer à la formation complémentaire envisagée dont le coût prévisionnel de l'action de formation a été évalué à 3 500 €, le COBIAC sollicite le concours financier de la Ville de Martigues pour un montant de 1 000 €.

La Ville de Martigues se propose de répondre favorablement à cette demande.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande du Collectif de Bibliothécaires et Intervenants en Action Culturelle "COBIAC en date du 24 juin 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 8 septembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 septembre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le versement par la Ville d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € au Collectif de Bibliothécaires et Intervenants en Action Culturelle dit "COBIAC" - Banque Régionale du Livre PACA afin de participer au financement de la venue de bibliothécaires de diverses collectivités situées au sein du Gouvernorat de Bethléem, à la Médiathèque Louis Aragon de Martigues.**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents nécessaires au versement de cette subvention.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.33.010, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

14 - N° 15-280 - CULTUREL - MISE EN ŒUVRE DU LABEL "VILLE D'ART ET D'HISTOIRE" - EXERCICE 2015 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) POUR LA CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE ET LA REALISATION D' ACTIONS DE COMMUNICATION

RAPPORTEUR : Mme PERACCHIA

Dans sa politique d'attractivité du territoire et de valorisation touristique, la Commune de Martigues a entrepris depuis plusieurs années une démarche de reconnaissance nationale intitulée "Ville d'art et d'histoire".

Elle a reçu un avis favorable à l'unanimité du Conseil National des Villes et Pays d'Art et d'Histoire qui a été confirmé par un courrier de Madame la Ministre de la Culture en date du 26 juillet 2012.

Le label "Ville d'Art et d'Histoire" est un outil de développement culturel, social et économique autour d'une conception élargie du patrimoine, de l'architecture et du paysage. Il prône une approche intégrée entre le développement urbain et la protection du patrimoine co-construite avec les habitants au service d'une politique publique locale.

Pour mettre en œuvre ce label, la Commune de Martigues a signé le 23 novembre 2013, la convention "Ville d'art et d'Histoire" et adhéré à l'association en janvier 2014.

Conformément à cette convention conclue avec l'Etat pour l'attribution du label Ville et Pays d'art et d'histoire, un animateur de l'architecture et du patrimoine a été recruté par la Commune de Martigues, à compter du 1^{er} septembre 2015.

Cet animateur est chargé de mettre en œuvre la convention qui décline les grands axes de politique culturelle et touristique autour du patrimoine de Martigues, dans une démarche de transversalité avec les services de la Ville impliqués dans l'animation du label (direction générale, urbanisme, éducation, communication...) et en collaboration étroite avec les services de l'Office de tourisme.

En vertu de l'annexe 3 de ladite convention conclue entre la Commune de Martigues et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), un engagement financier de l'État est soumis à des conditions de principe.

Le salaire de l'animateur ainsi que des actions de communication pour des opérations spécifiques font partie des types d'actions susceptibles d'être soutenues financièrement par l'État.

Ainsi, l'État s'engage à financer à hauteur de 50 %, d'une part le salaire de l'animateur de septembre à décembre 2015 pour un montant de 8 575 €, et d'autre part des actions de communication liées à la réouverture de la chapelle de l'Annonciade et au programme des Journées Européennes du Patrimoine (JEP) pour un montant de 4 425 €.

Dans ce cadre, la Ville se propose de solliciter une subvention globale de 13 000 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'année 2015.

Ceci exposé,

Vu la délibération n°13-344 du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2013 portant approbation de la convention "Ville d'Art et d'Histoire" à intervenir entre la Ville de Martigues et l'État, Ministère de la Culture et de la Communication, représenté par le Préfet de Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, pour la mise en œuvre du label "Ville d'Art et d'Histoire",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 8 septembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 septembre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour l'exercice 2015 (de septembre à décembre), une subvention d'un montant de 13 000 € soit 8 575 € pour le poste d'animateur de l'architecture et du patrimoine recruté par la Ville de Martigues dans le cadre du label "Ville d'Art et d'Histoire" et 4 425 € pour des actions de communication.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à la concrétisation de cette subvention.**

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.324.070, nature 74718.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

15 - N° 15-281 - CULTUREL - PRET D'ŒUVRES D'Henry GERARD AUPRES DE LA VILLE DE MARTIGUES DU 10 SEPTEMBRE AU 13 OCTOBRE 2015 POUR L'EXPOSITION RETROSPECTIVE INTITULEE "Henry GERARD : Lumières du Midi" A LA SALLE DE L'AIGALIER - CONVENTION DE PRET VILLE DE MARTIGUES / ASSOCIATION "LES AMIS D'Henry GERARD" / VILLE DE LA COTE SAINT-ANDRE (Isère)

RAPPORTEUR : Mme ZEPHIR

La Commune et l'Association "Les amis de Henry GERARD" présenteront à la salle de l'Aigalier de la Ville de Martigues, une exposition rétrospective dédiée au peintre Henry GERARD (Toulouse 1860 - Martigues 1925) du 18 septembre au 11 octobre 2015.

Cette exposition intitulée "Lumières du Midi" regroupera une trentaine de tableaux dont ceux issus de la donation Henry GERARD et marquera aussi le 90ème anniversaire de sa mort.

Seront exposées des toiles représentatives de la peinture figurative du Midi durant la fin du XIXème et le début du XXème siècle.

Le public pourra apprécier les diverses influences artistiques de la peinture classique à l'impressionnisme et de l'orientalisme au fauvisme.

Une présentation complémentaire, rassemblant d'autres tableaux, des objets et documents, se tiendra également dans les salons de la villa KHARIESSA de Martigues à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine.

Aussi, afin d'illustrer cette exposition à la salle de l'Aigalier, la Commune et l'association "Les amis de Henry GERARD" sollicitent-t-elles le prêt de 31 œuvres de la collection issue de la donation faite à la Ville de La Côte Saint-André (Isère).

Compte tenu de leurs états corrects de conservation, de l'accord du prêteur et des dispositions prises par la commune tant pour le transport que pour les assurances, la Commune émet un avis favorable pour l'emprunt de ces œuvres qui sera réalisé à titre gracieux et se propose de conclure une convention de prêt d'œuvres.

Cette convention aura pour but de définir les termes liant les différentes parties dans le cadre de cette exposition temporaire, à savoir : la commune de La Côte Saint-André, propriétaire des œuvres, la Ville de Martigues et l'Association "Les amis de Henry GERARD", organisateurs de l'exposition consacrée à Henry GERARD et emprunteurs des œuvres.

Ceci exposé,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 8 septembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 septembre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le prêt de 31 œuvres appartenant à la Ville de la Côte-Saint-André au profit de la Ville de Martigues et de l'Association "Les amis de Henry GERARD" pour la période du 10 septembre au 13 octobre 2015 dans le cadre de l'exposition intitulée "Lumières du Midi".**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de prêt à intervenir entre la Commune de Martigues, l'Association "Les amis de Henry GERARD" et la Commune de la Côte-Saint-André (Isère).**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

16 - N° 15-282 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PAR LA COMMUNE A L'UNION LOCALE DES SYNDICATS CGT DE LA REGION MARTEGALE - ANNEE 2015

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités locales : "les communes peuvent attribuer des subventions de fonctionnement aux structures locales des organisations syndicales représentatives dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat."

Dans le cadre de la mission qu'elle s'est donnée, l'Union Locale des Syndicats CGT de la région martégaie s'emploie à répondre au besoin d'information des salariés et des citoyens sur divers thèmes liés au droit du travail. A cette fin, elle assure la formation de ses militants au moyen de stages spécifiques et d'une documentation continuellement mise à jour.

Par courrier en date du 23 juin 2015, l'Union Locale des Syndicats CGT de la région martégaie sollicite l'aide financière de la Ville de Martigues pour la réalisation de quatre actions d'information, ayant pour thème :

- "Permanences juridiques" :
Subvention demandée : 9 800 €
Subvention retenue : 7 300 €
- "Le conseiller du salarié" :
Subvention demandée : 7 500 €
Subvention retenue : 7 000 €
- "Permanence retraite" :
Subvention demandée : 4 900 €
Subvention retenue : 4 000 €
- "Organisation 1^{er} mai martégal" :
Subvention demandée : 6 000 €
Subvention retenue : 5 500 €

La Ville se propose de répondre favorablement à cette demande et de formaliser par une convention les conditions d'attribution de cette aide, s'élevant globalement à 23 800 €.

Ceci exposé,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'Union Locale des Syndicats CGT de la Région Martégaie en date du 23 juin 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 septembre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver l'attribution par la Ville d'une subvention globale de 23 800 euros à l'Union Locale CGT afin de participer au financement des activités d'utilité locale visées ci-dessus, menées par ce syndicat au titre de l'année 2015.**
- **A autoriser le Maire à signer la convention établissant les conditions de versement de cette subvention.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.90.050, nature 6745.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **34**

Nombre de voix **CONTRE** ... **9** (M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART, AGNESE
Mme LOPEZ
Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

17 - N° 15-283 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PAR LA COMMUNE A L'UNION LOCALE DES SYNDICATS CFDT DE MARTIGUES / COTE BLEUE - ANNEE 2015

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités locales : "les communes peuvent attribuer des subventions de fonctionnement aux structures locales des organisations syndicales représentatives dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat."

Dans le cadre général de la mission qu'elle s'est donnée, de défense des intérêts professionnels, économiques et sociaux des travailleurs, l'Union Locale des Syndicats CFDT de la région martégale s'emploie à développer une démarche d'information et d'assistance sur le droit du travail.

A cette fin, elle sollicite de la Ville de Martigues une subvention pour participer au financement de son programme d'activités 2015, qui se décline de la façon suivante :

- *Formations de syndicalistes,*
- *Rencontres, informations et débats,*
- *Mise en œuvre de permanences juridiques et manifestations.*

La Ville se propose de répondre favorablement à cette demande, en date du 15 avril 2015 et d'accorder pour développer ces actions une subvention de 10 000 €.

Ceci exposé,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'Union Locale des Syndicats CFDT de Martigues / Côte Bleue en date du 15 avril 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 septembre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une subvention globale de 10 000 euros à l'Union Locale des Syndicats CFDT de Martigues / Côte Bleue afin de participer au financement des activités d'utilité locale menées par ce syndicat au titre de l'année 2015.

- A autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au versement de cette subvention.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.90.050, nature 6745.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **38**

Nombre de voix **CONTRE** ... **5** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES
Mme LOPEZ)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

18 - N° 15-284 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PAR LA COMMUNE A L'UNION LOCALE FORCE OUVRIERE DE MARTIGUES - ANNEE 2015

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités locales : "les communes peuvent attribuer des subventions de fonctionnement aux structures locales des organisations syndicales représentatives dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat."

Dans le cadre de la mission qu'elle s'est donnée, l'Union Locale Force Ouvrière de Martigues s'emploie à répondre au besoin d'information des salariés et des citoyens sur divers thèmes liés au droit du travail. A cette fin, elle assure la formation de ses militants au moyen de stages spécifiques.

L'Union Locale Force Ouvrière de Martigues sollicite une aide de la Ville pour participer au financement de la réalisation de trois stages de formation destinés aux syndicalistes, ayant pour thème :

- *Découverte et fonctionnement du syndicat*
(Stage du 9 au 13 mars 2015 pour 12 personnes)
- *Rôle et fonctionnement du CHSCT*
(Stage du 21 au 25 septembre 2015 pour 11 personnes)
- *Connaître ses droits*
(Stage du 2 au 6 novembre 2015 pour 11 personnes)

La Ville se propose de répondre favorablement à cette demande, en date du 17 décembre 2014, par l'attribution d'une subvention d'un montant de 7 500 € au financement de ces actions.

Ceci exposé,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'Union Locale Force Ouvrière de Martigues en date du 17 décembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 septembre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une subvention de 7 500 euros à l'Union Locale Force Ouvrière de Martigues afin de participer au financement de trois stages de formation destinés aux syndicalistes au titre de l'année 2015.**
- A autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au versement de cette subvention.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.90.050, nature 6745.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **38**

Nombre de voix **CONTRE** ... **5** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES
Mme LOPEZ)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

Avant de délibérer sur la question n° 19, le Député-Maire informe l'Assemblée que Madame **Odile TEYSSIER-VAISSE** et Monsieur **Frédéric GRIMAUD** pouvant être considérés en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme "**intéressés à l'affaire**", et en conséquence leur demande de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question n° 19 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, MM. Henri **CAMBESSEDES**, Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Sophie **DEGIOANNI**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Alain **LOPEZ**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mme Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoints de quartier, MM. Jean **PATTI**, Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mmes Françoise **EYNAUD**, Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, M. Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, MM. Julien **AGNESE**, Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Éliane **ISIDORE**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. CHARROUX
Mme Annie **KINAS**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme EYNAUD
Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme ROUBY
M. Daniel **MONCHO**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. OLIVE
Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES

ABSENTS :

Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Adjointe de Quartier (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
M. Frédéric **GRIMAUD**, Conseiller Municipal (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)

19 - N° 15-285 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PAR LA COMMUNE A LA FEDERATION SYNDICALE UNITAIRE (FSU) - SECTION DES BOUCHES-DU-RHONE - ANNEE 2015

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités locales : "les communes peuvent attribuer des subventions de fonctionnement aux structures locales des organisations syndicales représentatives dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat."

Dans le cadre de ses activités, la section locale de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU), en union avec les organisations syndicales représentées à Martigues, a participé à l'organisation de la journée du 1^{er} mai 2015, temps fort de revendications et de la vie sociale dans un contexte social dégradé.

Pour aider au financement de cette journée, la FSU a sollicité auprès de la Ville une subvention. Cette dernière se propose de répondre favorablement à cette demande et envisage de verser à ce syndicat la somme de 2 200 €.

Ceci exposé,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) - Section des Bouches-du-Rhône en date du 7 avril 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 septembre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver le versement par la Ville d'une subvention d'un montant de 2 200 € à la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) - Section des Bouches-du-Rhône au titre de l'année 2015.*

- *A autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au versement de cette subvention.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.90.050, nature 6745.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **32**

Nombre de voix **CONTRE** ... **9** (M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART, AGNESE
Mme LOPEZ
Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

Etat des présents des questions n°s 20 à 51 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, MM. Henri **CAMBESSEDES**, Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Sophie **DEGIOANNI**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Alain **LOPEZ**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoints de quartier, MM. Jean **PATTI**, Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mmes Françoise **EYNAUD**, Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, MM. Julien **AGNESE**, Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Éliane **ISIDORE**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. CHARROUX
Mme Annie **KINAS**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme EYNAUD
Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme ROUBY
M. Daniel **MONCHO**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. OLIVE
Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES

20 - N° 15-286 - COMMERCE ET ARTISANAT - FERRIERES - PROLONGATION JUSQU'AU 27 OCTOBRE 2015 DU MARCHÉ SAISONNIER DE PRODUCTEURS LOCAUX ET FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

RAPPORTEUR : Mme BOUSSAHEL

Par délibération n° 15-226 du Conseil Municipal en date du 26 Juin 2015, la Ville a approuvé la création d'un marché saisonnier de producteurs locaux se déroulant les mardis de 17h00 à 20h00 sur la Place Jean Jaurès et la Rue Jean Roque du 7 juillet au 8 septembre 2015, en partenariat avec l'Association des Commerçants de Ferrières, avec un tarif exceptionnel du droit de place d'un montant de 2,50 €/mètre linéaire/mois.

Ce marché composé d'une dizaine de producteurs locaux proposant des produits frais et de saison, satisfait pleinement les usagers, les producteurs présents et les commerçants du quartier, qui souhaitent unanimement que cette expérience se poursuive au-delà du 8 septembre 2015, et notamment pour les mois de septembre et octobre 2015, avec une modification des horaires d'ouverture au public souhaitée, 16h00-19h00 au lieu de 17h00-20h00.

Compte tenu du succès remporté par la création de ce marché saisonnier, la Ville souhaite prolonger sa durée jusqu'au 27 octobre 2015 et maintenir l'application de ce tarif des droits de place aux producteurs présents.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 15-226 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2015 approuvant la création d'un marché saisonnier de producteurs locaux du 7 juillet au 8 septembre 2015 dans le quartier de Ferrières et fixant la redevance d'occupation du domaine public,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 septembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Commerces et Artisanat" en date du 16 septembre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la prolongation de la tenue d'un marché saisonnier de producteurs locaux dans le quartier de Ferrières jusqu'au 27 octobre 2015 avec une ouverture au public de 16h00 à 19h00.**
- A approuver le maintien du tarif exceptionnel des droits des places des producteurs présents sur ce marché, soit 2,50 €/ml/mois.**

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.024.020, nature 70388.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

21 - N° 15-287 - TOURISME - SALON DE L'AUTO NEUVE ET D'OCCASION - OCTOBRE 2015 (30^{ème} EDITION) - CONTRAT DE REALISATION DE LA MANIFESTATION VILLE / SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE DU PAYS DE MARTIGUES (SPL.TE)

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Pour l'année 2015, la Ville souhaite renouveler l'organisation du 30^{ème} salon de l'auto neuve et d'occasion qui aura lieu du 9 au 12 octobre 2015 de 10 heures à 19 heures.

Afin de pouvoir maintenir ce salon concourant au rayonnement de la Ville, et ce malgré les contraintes économiques qui s'imposent autant aux collectivités qu'aux professionnels de l'automobile, la Ville, en partenariat avec les concessionnaires concernés, a décidé de maintenir sa durée à 4 jours pour le public.

La Ville a créé, depuis janvier 2012, une Société Publique Locale Touristique et Événementielle (SPL.TE) chargée, entre autre, "de la réalisation de manifestations et d'animations de toute nature".

Aussi, pour l'année 2015, la Ville se propose-t-elle de signer un nouveau contrat fixant les conditions de réalisation du salon de l'auto neuve et d'occasion ainsi que les engagements de la Ville et de la SPL.TE.

La SPL.TE assurera les dépenses liées à l'organisation de la manifestation (accueil, organisation, animation, communication, sécurité...) et encaissera, en contrepartie des dépenses engagées, les recettes liées à la tarification des concessionnaires.

La tarification appliquée aux exposants sera déterminée notamment en fonction de la surface occupée (de 21,08 € pour une surface inférieure à 100 m² à 17,06 € pour une surface de 501 à 600 m²) et du type de véhicule (neuf ou d'occasion).

Le prix du billet sera de 4 € pour les visiteurs et l'entrée sera gratuite pour les enfants de moins de 14 ans.

Des billets promotionnels pourront être achetés par les exposants et les comités d'entreprises au prix de 2 €.

La Ville de Martigues mettra la Halle à disposition de la SPL.TE, conformément au contrat de développement de l'économie touristique.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 11-382 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant approbation de la création d'une Société Publique Locale dénommée "Société Publique Locale Touristique et Événementielle du Pays de Martigues" (SPL.TE),

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 septembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Tourisme" en date du 16 septembre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver la réalisation du 30^{ème} salon de l'auto neuve et d'occasion par la Société Publique Locale Touristique et Événementielle (SPL.TE), qui se déroulera du 9 au 12 octobre 2015 à la Halle de Martigues et ses dépendances (aire extérieure, hall).**
- **A approuver le contrat établi entre la Ville et la Société Publique Locale Touristique et Événementielle (SPL.TE) fixant les modalités d'organisation de cette manifestation.**
- **A approuver les tarifs d'entrée pour les participants et les visiteurs tels que définis dans le contrat.**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit contrat.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

22 - N° 15-288 - TOURISME - NOEL ARTISANAL - NOVEMBRE 2015 (31^{ème} EDITION) - CONTRAT DE REALISATION DE MANIFESTATION VILLE / SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE DU PAYS DE MARTIGUES (SPL.TE)

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Le 31^{ème} Noël artisanal se déroulera sous la Halle de MARTIGUES, les 20, 21 et 22 novembre 2015. Cette manifestation reçoit chaque année environ 160 exposants (artisans en art et artisans en gastronomie). La notoriété de ce salon a largement dépassé le niveau local pour en faire un événement régional à part entière.

La Ville a créé, depuis janvier 2012, une Société Publique Locale Touristique et Événementielle (SPL.TE) chargée, entre autres, "de la réalisation de manifestations et d'animations de toute nature".

Aussi, pour l'année 2015, la Ville se propose-t-elle de signer un nouveau contrat fixant les conditions de réalisation de la manifestation et les engagements de chaque partie :

1°/ La SPL.TE se chargera de l'organisation complète de la manifestation (l'accueil, la sécurité, le gardiennage, la manutention, l'électricité, le nettoyage, la communication, la publicité, l'organisation intérieure de la Halle), et assurera les dépenses liées à l'organisation de la manifestation.

2°/ La Ville mettra la Halle de Martigues à disposition de la SPL.TE.

Après concertation avec la SPL.TE, la tarification fixée par la Ville et appliquée aux exposants et aux visiteurs, est proposée comme suit :

Exposants :

Superficie du stand	Artisanat	Gastronomie
9 m ²	248 €	400 €

Visiteurs :

. Billet visiteur plein tarif	3,50 €
. Enfant de moins de 12 ans	Gratuité
. Billet pour les exposants et les comités d'entreprises	1,50 €

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 11-382 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant approbation de la création d'une Société Publique Locale dénommée "Société Publique Locale Touristique et Événementielle du Pays de Martigues" (SPL.TE),

Vu la délibération n° 12-252 du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2012 portant approbation d'un contrat de développement de l'économie touristique sur le territoire de Martigues établi entre la Ville et la Société Publique Locale Touristique et Événementielle du Pays de Martigues (SPL.TE), pour une durée comprise entre le 1^{er} octobre 2012 et le 31 décembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 septembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Tourisme" en date du 16 septembre 2015,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A approuver la réalisation du 31^{ème} Noël artisanal par la Société Publique Locale Touristique et Événementielle (SPL.TE), qui se déroulera dans la Halle de Martigues les 20, 21 et 22 novembre 2015.*
- *A approuver la tarification des exposants et des visiteurs telle que définie dans le contrat.*
- *A approuver le contrat établi entre la Ville et la SPL.TE fixant les modalités d'organisation de cette manifestation.*
- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit contrat.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

23 - N° 15-289 - MANIFESTATIONS - ORGANISATION DU PALAIS DU PERE NOEL (27^{ème} EDITION) - DECEMBRE 2015 - ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE ET CONTRAT DE REALISATION DE MANIFESTATION VILLE / "SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE DU PAYS DE MARTIGUES" (SPL.TE)

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Pour l'année 2015, la Ville de Martigues souhaite renouveler l'organisation de la 27^{ème} édition du "Palais du Père Noël" les 22 et 23 décembre 2015.

La Ville a créé, depuis janvier 2012, une Société Publique Locale Touristique et Événementielle (SPL.TE) chargée, entre autres, "de la réalisation de manifestations et d'animations de toute nature".

Aussi, pour l'année 2015, la Ville se propose-t-elle de signer un nouveau contrat fixant les conditions de réalisation de la manifestation et les engagements de chaque partie :

- La SPL.TE se chargera de l'organisation complète de la manifestation (mise en place de jeux, manèges, activités manuelles, ...), elle assurera les dépenses liées à l'organisation de la manifestation (accueil, organisation, animation, communication, sécurité, nettoyage,...).*
- La Ville mettra à la disposition de la SPL.TE, pour la durée de la manifestation, la Halle et ses dépendances et versera une participation financière de 82 000 € TTC (idem en 2014) pour l'organisation de cette animation.*

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 11-382 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant approbation de la création d'une Société Publique Locale dénommée "Société Publique Locale Touristique et Événementielle du Pays de Martigues" (SPL.TE),

Vu la délibération n° 12-252 du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2012 portant approbation du contrat de développement de l'économie touristique sur le territoire de Martigues entre la Ville et la SPL.TE, pour une durée comprise entre le 1^{er} octobre 2012 et le 31 décembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 septembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Tourisme" en date du 16 septembre 2015,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'organisation par la Société Publique Locale Touristique et Événementielle (SPL.TE) de la 27^{ème} édition du "Palais du Père Noël" qui se déroulera les 22 et 23 décembre 2015 à la Halle de Martigues.**
- A approuver le contrat établi entre la Ville et la Société Publique Locale Touristique et Événementielle (SPL.TE) fixant les conditions de réalisation de la manifestation et les engagements de chaque partie.**

- A approuver le versement par la Ville d'une participation financière d'un montant de 82 000 € TTC à la SPL.TE.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit contrat.

La dépense sera imputée au budget de la Ville, fonction 92.024.020, nature 6232.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

24 - N° 15-290 - TOURISME - GESTION DES ACTIVITES DE L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES DE MARTIGUES - AVENANT N° 4 A LA CONVENTION DE GESTION VILLE / SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE (SPL.TE) PORTANT VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FORFAITAIRE POUR L'ANNEE 2015

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

La Ville a créé une Société Publique Locale Touristique et Événementielle (SPL.TE) depuis janvier 2012, dont l'objet est "d'affirmer la destination du pays de Martigues et de développer son attractivité sur la base de son offre touristique, culturelle, commerciale, ainsi que des équipements permettant l'organisation d'évènements".

Par délibération n° 12-197 du Conseil Municipal du 29 juin 2012, la Ville a donc confié à la SPL.TE la gestion de l'Office de Tourisme et des Congrès et approuvé le contrat de gestion destiné à mettre en œuvre la politique touristique en termes d'accueil et information, de promotion, de coordination des professionnels et de commercialisation et ce pour une durée de 5 années pleines.

Ce contrat, notamment dans ses articles 13 et 14, prévoit le versement d'une rémunération à la SPL.TE pour la mission qui lui est confiée, et la réactualisation par avenant chaque année.

Aujourd'hui, la Ville se propose d'approuver la contribution forfaitaire globale de la Ville au bénéfice de la SPL.TE pour l'année 2015, soit 668 000 € TTC.

Pour ce faire, il convient de conclure un avenant n° 4 au contrat pour définir les modalités d'attribution de cette aide financière qui sera accordée par la Ville à la SPL.TE.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1524-5 alinéa 11, L.1611-4 et L.1612-1,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la Délibération n° 11-382 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant approbation de la création d'une Société Publique Locale dénommée "Société Publique Locale Touristique et Événementielle du Pays de Martigues" (SPL.TE),

Vu la Délibération n° 12-197 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2012 portant approbation du contrat de gestion de l'Office de Tourisme et des Congrès entre la Ville de Martigues et la SPL.TE,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 septembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Tourisme" en date du 16 septembre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le versement par la Ville au profit de la SPL.TE de sa contribution forfaitaire arrêtée à un montant de 668 000 € TTC au titre de l'année 2015, dans le cadre de la gestion de l'Office de Tourisme et des Congrès.**
- **A approuver l'avenant n° 4 à intervenir entre la Ville et la SPL.TE fixant les modalités de versement de cette contribution.**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant et tous documents nécessaires y afférents.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.950.40, nature 6228.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

25 - N° 15-291 - TOURISME - DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE TOURISTIQUE DU TERRITOIRE DE MARTIGUES ET MISE A DISPOSITION DE DIVERS OUTILS D'ANIMATIONS TOURISTIQUES - AVENANT N° 4 A LA CONVENTION VILLE / SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE DU PAYS DE MARTIGUES (SPL.TE) PORTANT VERSEMENT D'UNE COMPENSATION FINANCIERE POUR L'ANNEE 2015

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

La Ville a créé une Société Publique Locale Touristique et Événementielle (SPL.TE) depuis janvier 2012, dont l'objet est "d'affirmer la destination du pays de Martigues et de développer son attractivité sur la base de son offre touristique, culturelle, commerciale, ainsi que des équipements permettant l'organisation d'évènements".

Par délibération n° 12-252 du Conseil Municipal du 21 septembre 2012, la Ville a confié à la SPL.TE la mission de développement de l'économie touristique du territoire de Martigues comprenant entre autres, la gestion de la Halle au quotidien et approuvé un contrat de développement pour une durée comprise entre le 1^{er} octobre 2012 et le 31 décembre 2017.

Ce contrat, notamment dans ses articles 4 et 5, prévoit le versement par la Ville d'une compensation à la SPL.TE et la remise des prévisions d'exploitation pour l'année à venir.

Aujourd'hui, la Ville se propose d'approuver la compensation financière de la Ville au bénéfice de la SPL.TE pour l'année 2015, soit 661 200 € TTC.

Pour ce faire, il convient de conclure un avenant n° 4 au contrat afin de définir les modalités d'attribution de cette aide financière qui sera accordée par la Ville à la SPL.TE.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1524-5 alinéa 11, L.1611-4 et L.1612-1,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la Délibération n° 11-382 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant approbation de la création d'une Société Publique Locale dénommée "Société Publique Locale Touristique et Évènementielle du Pays de Martigues" (SPL.TE),

Vu la Délibération n° 12-252 du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2012 portant approbation du contrat de développement de l'économie touristique entre la Ville de Martigues et la SPL.TE,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 septembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Tourisme" en date du 16 septembre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver le versement par la Ville au profit de la SPL.TE de sa compensation financière arrêtée à un montant de 661 200 € TTC au titre de l'année 2015, dans le cadre du développement de l'économie touristique du territoire de Martigues.*
- *A approuver l'avenant n° 4 à intervenir entre la Ville et la SPL-TE fixant les modalités de versement de cette compensation.*
- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant et tous documents nécessaires y afférents.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.33.030, nature 6228.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

26 - N° 15-292 - PETITE ENFANCE - PARADIS SAINT-ROCH - LIEU D'ACCUEIL ENFANTS/PARENTS (LAEP) DENOMME "LE BALLON VERT" - AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT VILLE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF 13) PORTANT APPROBATION DE DIVERSES MODIFICATIONS

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Pour faire évoluer l'offre d'accueil Petite Enfance sur la commune, la Ville de Martigues souhaitait :

- répondre aux besoins des familles de socialiser leur enfant qui ne fréquente pas de mode d'accueil,
- rompre l'isolement des mamans restant au foyer.

Pour ce faire, elle a demandé et obtenu en janvier 1999 l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône (CAF13) pour l'ouverture d'un lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) au sein du bâtiment C14 à Paradis-St-Roch, lieu nommé "Le Ballon Vert".

Cet agrément a été régulièrement renouvelé jusqu'à ce jour, la dernière convention d'objectifs et de financement au LAEP "Le Ballon Vert" agréée la structure pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016, sur la base d'une capacité d'accueil de 7 enfants à raison de 3 heures par semaine.

Par sa lettre circulaire (LC) 2015-011 qui annule et remplace la LC 2002-015, la branche Famille conforte son engagement dans le soutien des LAEP.

En effet, cette lettre circulaire, qui s'appuie sur un référentiel national, vient soutenir la qualité des interventions et précise les modalités de financement qui prennent dorénavant en compte les temps d'organisation de l'activité au 1^{er} janvier 2015.

Ainsi les heures dédiées :

- à la préparation, au rangement, au débriefing des séances,
- au temps de déplacement en cas d'itinérance,
- au temps d'analyse de la pratique ou supervision,
- au temps de réunion en réseau,

peuvent être déclarées dans la limite de 50% des heures d'ouverture au public.

Afin de tenir compte de ces éléments, la Ville de Martigues et la CAF 13 se proposent de conclure un avenant à la convention d'objectifs et de financement.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 14-009 du 24 janvier 2014 portant approbation de la Convention d'Objectifs et de Financement entre la Ville de Martigues et la CAF 13, relative aux modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) dénommé "Le Ballon Vert" et installé au sein du bâtiment C14 à Paradis-St-Roch,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 septembre 2015,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A approuver l'avenant à la convention initiale d'objectifs et de financement, à intervenir entre la Ville de Martigues et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône (CAF 13) portant diverses modifications réalisées sur le Lieu d'Accueil Enfants/Parents (LAEP) dénommé "Le Ballon Vert" à Paradis Saint-Roch.***
- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

27 - N° 15-293 - PETITE ENFANCE - PROJET 2015 "L'ACCUEIL DE L'ENFANT PORTEUR DE HANDICAP OU DE MALADIE CHRONIQUE" - PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE - CONVENTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT VILLE / DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Les Etablissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) de la Ville accueillent chaque année plusieurs enfants porteurs de handicap ou de maladie chronique.

Il y a 11 ans, la mise en place de deux groupes de travail pour l'accueil d'enfants porteurs de handicap a permis de passer d'un accueil vécu comme un phénomène marginal à un accueil reconnu comme faisant partie intégrante des rôles et fonctions des lieux d'accueil Petite Enfance.

Les professionnels Petite Enfance participent par ailleurs à la formation "L'accueil de l'enfant porteur de handicap", proposée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et organisée en intra sur Martigues.

L'objectif de ce projet est d'améliorer la qualité de l'accueil des enfants porteurs de handicap ou de maladie chronique, au sein des structures d'accueil des jeunes enfants de la Ville de Martigues en :

- *Définissant les besoins des enfants et des familles,*
- *Travaillant en proximité avec les structures sanitaires et sociales (Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP), Protection Maternelle et Infantile (PMI), Centre Médico-Psychologique (CMP), Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP), Hôpital de jour...),*
- *Accompagnant l'intégration des enfants vers l'enseignement général ou spécialisé.*

Les fondements de cette démarche s'appuient sur les textes de loi qui régissent la politique de la Ville :

- *Le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, dans son article R.180-1 qui déclare "les établissements et les services d'accueil (...) concourent à l'intégration sociale de ceux de ces enfants ayant un handicap ou atteints d'une maladie chronique (...)",*
- *La loi du 11 février 2005 qui vient affirmer l'égalité des droits et des chances des personnes en situation de handicap.*

Le Département des Bouches-du-Rhône soutient depuis de nombreuses années les projets innovants répondant à des besoins spécifiques des familles.

Ainsi, en janvier 2015, un dossier de demande de subvention a été déposé au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône. Lors de sa séance du 26 juin 2015, la Commission Permanente du Conseil Départemental a décidé d'attribuer à la Ville de Martigues une subvention de fonctionnement de 5 000 € pour soutenir le projet autour de la Petite Enfance "L'accueil de l'enfant porteur de handicap ou de maladie chronique".

Afin de tenir compte de cet élément, la Ville de Martigues et le Département des Bouches-du-Rhône se proposent de conclure une convention.

Ceci exposé,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article R.180-1,

Vu le Décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique,

Vu la délibération n° 67 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 26 juin 2015 décidant d'accorder une subvention pour la réalisation de ces actions,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 septembre 2015,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la convention de subvention de fonctionnement à intervenir entre la Ville de Martigues et le Département des Bouches-du-Rhône définissant les modalités de versement de la participation financière du Département d'un montant de 5 000 €, pour la mise en œuvre du projet de la Petite Enfance "l'accueil de l'enfant porteur de handicap ou de maladie chronique".

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.64.010, nature 7478.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

28 - N° 15-294 - PETITE ENFANCE - PROJET 2015 "L'ACCUEIL DE L'ENFANT PORTEUR DE HANDICAP OU DE MALADIE CHRONIQUE" - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF 13) CONVENTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT VILLE / CAF 13

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Les Etablissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) de la Ville accueillent chaque année plusieurs enfants porteurs de handicap ou de maladie chronique.

Il y a 11 ans, la mise en place de deux groupes de travail pour l'accueil d'enfants porteurs de handicap a permis de passer d'un accueil vécu comme un phénomène marginal à un accueil reconnu comme faisant partie intégrante des rôles et fonctions des lieux d'accueil Petite Enfance.

Les professionnels Petite Enfance participent par ailleurs à la formation "L'accueil de l'enfant porteur de handicap", proposée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et organisée en intra sur Martigues.

L'objectif de ce projet est d'améliorer la qualité de l'accueil des enfants porteurs de handicap ou de maladie chronique, au sein des structures d'accueil des jeunes enfants de la Ville de Martigues en :

- Définissant les besoins des enfants et des familles,*
- Travaillant en proximité avec les structures sanitaires et sociales (Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP), Protection Maternelle et Infantile (PMI), Centre Médico-Psychologique (CMP), Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP), Hôpital de jour...),*
- Accompagnant l'intégration des enfants vers l'enseignement général ou spécialisé.*

Les fondements de cette démarche s'appuient sur les textes de loi qui régissent la politique de la Ville :

- Le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, dans son article R.180-1 qui déclare "les établissements et les services d'accueil (...) concourent à l'intégration sociale de ceux de ces enfants ayant un handicap ou atteints d'une maladie chronique (...)",*
- La loi du 11 février 2005 qui vient affirmer l'égalité des droits et des chances des personnes en situation de handicap.*

Dans sa Convention d'Objectifs et de Gestion 2013-2017, la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13) réaffirme son soutien aux projets innovants répondant à des besoins spécifiques des familles.

Ainsi, en 2014, la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13) a contribué financièrement à la mise en place de ce projet en versant à la commune de Martigues une subvention de 5 000 €.

En janvier 2015, un dossier de renouvellement de demande de subvention a été déposé à la CAF 13. Lors de sa séance du 21 avril 2015, le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône a décidé d'attribuer à la Ville de Martigues une subvention de fonctionnement de 5 000 € pour soutenir le projet autour de la Petite Enfance "L'accueil de l'enfant porteur de handicap ou de maladie chronique".

Afin de prendre en compte cet élément, la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône se proposent de signer une convention de subvention de fonctionnement sur fonds locaux.

Ceci exposé,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article R.180-1,

Vu le Décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 septembre 2015,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A approuver la convention de subvention de fonctionnement sur fonds d'accompagnement "Publics et Territoires" à intervenir entre la Ville de Martigues et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13) définissant les modalités de versement de la participation financière de la CAF 13 d'un montant de 5 000 €, pour la mise en œuvre du projet de la Petite Enfance "l'accueil de l'enfant porteur de handicap ou de maladie chronique".***
- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.***

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.64.010, nature 7478.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

29 - N° 15-295 - PERSONNEL - TRANSFORMATION D'EMPLOIS

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire, pour les besoins des Services, de transformer certains emplois au tableau des effectifs du personnel,

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 septembre 2015,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 17 septembre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

1°/A créer dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, les 92 emplois ci-après :

. 2 emplois d'Attaché Territorial

Indices Bruts : 341/801 - Indices Majorés : 322/658

. 3 emplois de Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe

Indices Bruts : 350/614 - Indices Majorés : 327/515

. 8 emplois d'Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe

Indices Bruts : 340/400 - Indices Majorés : 321/363

. 1 emploi d'Ingénieur en Chef de Classe Exceptionnelle

Indices Bruts : 750/1015 - Indices Majorés : 619/821

. 44 emplois d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe

Indices Bruts : 340/400 - Indices Majorés : 321/363

. 1 emploi de Professeur Territorial d'Enseignement Artistique de Classe Normale

Indices Bruts : 433/801 - Indices Majorés : 382/658

- . **2 emplois d'Assistant de Conservation**
Indices Bruts : 348/576 - Indices Majorés : 326/486
- . **2 emplois d'Educateur Principal de Jeunes Enfants**
Indices Bruts : 422/675 - Indices Majorés : 375/562
- . **3 emplois d'Educateur de Jeunes Enfants**
Indices Bruts : 350/614 - Indices Majorés : 327/515
- . **2 emplois d'Agent Spécialisé de 1^{ère} Classe des Ecoles Maternelles**
Indices Bruts : 342/432 - Indices Majorés : 323/382
- . **3 emplois d'Agent Social de 2^{ème} Classe**
Indices Bruts : 340/400 - Indices Majorés : 321/363
- . **6 emplois d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} Classe**
Indices Bruts : 340/400 - Indices Majorés : 321/363
- . **1 emploi de Chef de Service de Police Municipale Principal de 1^{ère} Classe**
Indices Bruts : 404/675 - Indices Majorés : 365/562
- . **1 emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} Classe à Temps Non Complet**
Indices Bruts : 350/614 - Indices Majorés : 327/515
- . **12 emplois d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe à Temps Non Complet**
Indices Bruts : 348/465 - Indices Majorés : 326/407
- . **1 emploi d'Agent Social Territorial de 1^{ère} Classe à Temps Non Complet**
Indices Bruts : 342/432 - Indices Majorés : 323/382

2°/ A supprimer les 92 emplois ci-après :

- . 1 emploi de Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe
- . 3 emplois de Rédacteur Territorial
- . 8 emplois d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe
- . 1 emploi de Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe
- . 1 emploi d'Ingénieur en Chef de Classe Normale
- . 21 emplois d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe
- . 8 emplois d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe
- . 15 emplois d'Adjoint de 1^{ère} Classe
- . 1 emploi de Professeur Territorial d'Enseignement Artistique Hors Classe
- . 2 emplois d'Assistant de Conservation Principal de 1^{ère} Classe
- . 5 emplois d'Assistant Socio Educatif Principal
- . 1 emploi d'ATSEM Principal de 1^{ère} Classe
- . 1 emploi d'ATSEM Principal de 2^{ème} Classe
- . 3 emplois d'Agent Social de 1^{ère} Classe
- . 6 emplois d'Adjoint d'Animation de 1^{ère} Classe
- . 1 emploi de Chef de Service de Police Municipale Principal de 2^{ème} Classe
- . 1 emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} Classe à Temps Non Complet
- . 12 emplois d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe à Temps Non Complet
- . 1 emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} Classe à Temps Non Complet

3°/ Le tableau des effectifs sera joint en annexe à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

30 - N° 15-296 - COMMANDE PUBLIQUE - AMENAGEMENT DE LA MAISON DE QUARTIER EUGENIE COTTON DANS L'ANCIEN MUSEE DENFERT A FERRIERES - LOT N° 2 : "PLATRIERIE" - PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville de Martigues souhaite aménager le centre social Eugénie Cotton dans l'ancien musée DENFERT.

Ce bâtiment date du XVII^{ème} siècle et constitue un élément important du patrimoine martégal, un des derniers hôtels particuliers de Martigues (contemporain de l'hôtel Collas de Pradines dans l'Ile).

Des travaux ont été réalisés en 2011 et 2012 pour adapter le bâti à un usage public.

Ces travaux ont consisté au renforcement des planchers bois et à créer un ascenseur et une cage d'escalier qui desservent tous les niveaux.

Pour accueillir le public, de nombreux travaux de second œuvre sont indispensables. Parallèlement à ces travaux de second œuvre, il est nécessaire de reconstituer certains décors d'origine qui ont été démontés ou démolis pour renforcer les planchers.

Par délibération n° 14-430 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2014, la Ville de Martigues a autorisé la signature des lots suivants avec les sociétés suivantes :

- lot n° 1 - gros œuvre maçonnerie - SBTP pour un montant de 129 080,80 € TTC.*
- lot n° 2 - plâtrerie et gypserie - BRAJON STAFF pour un montant de 40 088,22 € TTC.*
- lot n° 3 - serrurerie et menuiserie- GUERRA pour un montant de 106 823,17 € TTC.*
- lot n° 4 - peintures-sols souples - AAF pour un montant de 44 205,47 € TTC.*
- lot n° 5 - chauffage-ventilation-plomberie- Philippe CATANIA pour un montant de 85 087,20 € TTC.*
- lot n° 6 - électricité - LUMILEC pour un montant de 65 334 € TTC.*

Concernant le lot n° 2, compte tenu du montant important, la Ville de Martigues n'avait pas donné suite à cette consultation pour motif d'intérêt général et a procédé à la relance de ce lot dont le cahier des charges a été modifié.

Compte-tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé une consultation selon la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics, (décret n°2006-975 du 1er août 2006 modifié par les décrets en vigueur).

Après mise en concurrence des entreprises (publication au BOAMP en date du 11 juin 2015 et sur la plate-forme de dématérialisation de la Ville de Martigues avec date limite de remise des offres au 8 juillet 2015), le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a enregistré 1 candidature sur 6 retraits de dossier de consultation.

Suite à l'analyse des offres, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur dans sa séance du 24 juillet 2015 a déclaré la consultation infructueuse pour offre inacceptable (dépassement de 81,65 % par rapport à l'estimation de la maîtrise d'œuvre) et a relancé la consultation.

A la suite de cette nouvelle relance, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur dans sa décision du 1^{er} septembre 2015, a déclaré la consultation fructueuse, classé l'offre comme l'offre économiquement la plus avantageuse et attribué le marché à la société "BRAJON STAFF DECOR".

Ceci exposé,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur,

Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 1^{er} septembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 8 septembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 septembre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour l'attribution du marché relatif aux travaux de plâtrerie (lot n° 2) dans le cadre de l'aménagement de la maison de quartier Eugénie Cotton dans l'ancien musée DENFERT à Martigues, à la société suivante :

*"BRAJON STAFF DECOR" (sise 13 allée des Pérussiers - 83640 Plan d'Aups)
pour un montant de 9 340,80 € HT soit 11 208,96 € TTC.*

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion du marché public correspondant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.322.002, nature 2313.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

31 - N° 15-297 - COMMANDE PUBLIQUE - AMENAGEMENT DE LA MAISON DE QUARTIER EUGENIE COTTON DANS L'ANCIEN MUSEE DENFERT A FERRIERES - PROCEDURE ADAPTEE - AVENANTS N° 1 VILLE / SOCIETES SBTP (lot n° 1), GUERRA (lot n° 3), AAF (lot n° 4), Philippe CATANIA (lot n° 5), LUMILEC (lot n° 6) PORTANT SUR DES AJUSTEMENTS TECHNIQUES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES AVENANTS

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville de Martigues souhaite aménager le centre social Eugénie Cotton dans l'ancien musée Denfert.

Ce bâtiment date du XVII^{ème} siècle et constitue un élément important du patrimoine martégal, un des derniers hôtels particuliers de Martigues (contemporain de l'hôtel Collas de Pradines dans l'île).

Des travaux ont été réalisés en 2011 et 2012 pour adapter le bâti à un usage public.

Ces travaux ont consisté au renforcement des planchers bois et à créer un ascenseur et une cage d'escalier qui desservent tous les niveaux.

Pour accueillir le public, de nombreux travaux de second œuvre sont indispensables. Parallèlement à ces travaux de second œuvre, il est nécessaire de reconstituer certains décors d'origine qui ont été démontés ou démolis pour renforcer les planchers.

Par délibération n° 14-430 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2014, la Ville de Martigues a attribué les différents lots aux sociétés suivantes :

- lot n° 1 : gros œuvre maçonnerie, société "SBTP", pour un montant de 129 080,80 € TTC
- lot n° 2 : plâtrerie et gypserie, société "BRAJON STAFF", pour un montant de 40 088,22 € TTC
- lot n° 3 : serrurerie et Menuiserie, société "GUERRA", pour un montant de 106 823,17 € TTC
- lot n° 4 : peintures-sols souples, société "Application Aspect Finition" (AAF), pour un montant de 44 205,47 € TTC
- lot n° 5 : chauffage-ventilation-plomberie, société Philippe CATANIA, pour un montant de 85 087,20 € TTC
- lot n° 6 : Electricité, société "LUMILEC", pour un montant de 65 334 € TTC

Toutefois, dans le cadre de l'exécution des travaux de rénovation, il est apparu nécessaire de réaliser des ajustements techniques sur chacun des lots afin de répondre aux besoins des futurs utilisateurs, tout en ayant une enveloppe financière maîtrisée :

Lot n° 1 : moins-value de 24 160,80 € HT soit 28 992,96 € TTC (TVA 20 %) correspondant aux ajustements suivants :

- suppression de sol en tomettes à l'étage (office, palier, escalier béton et salle multi activités)
- suppression de sol en carrelage terre cuite au rez-de-chaussée (palier escalier béton)
- remplacement de l'enduit chanvre par un enduit à la chaux finition frotassée,
- suppression du plancher technique,
- non démolition de l'appentis existant,
- remplacement des plafonds acoustiques par des plaques de plâtre perforées,
- démolition manteaux de cheminée.

Lot n° 3 : moins-value de 16 100,00 € HT soit 19 320,00 € TTC (TVA 20 %) correspondant aux ajustements suivants :

- la suppression du revêtement bois sur l'escalier béton armé,
- la modification du type de parquet de danse,
- la suppression de la reconstitution de la cheminée,
- la suppression du bloc porte coulissant pour la cloison ouvragée.

Lot n° 4 : plus-value de 9 777,30 € HT soit 11 732,76 € TTC (TVA 20 %) correspondant aux ajustements suivants :

- la suppression de la peinture sur un plafond staff non réalisé,
- la mise en peinture de l'escalier en remplacement d'un revêtement bois,
- la mise en place d'un système intumescent en remplacement d'un plafond staff dans la salle multi-activités de l'étage,
- la mise en œuvre de sols souples en remplacement de tomettes dans différents endroits de l'équipement.

Lot n° 5 : moins-value de 12 010,00 € HT soit 14 412,00 € TTC (TVA 20%) correspondant aux ajustements suivants :

- la suppression du module de télésurveillance,
- la suppression de la ventilation dans la salle de classe,
- les modifications en chaufferie avec simplification de la distribution hydraulique,
- le remplacement des ventilo-convecteurs par des radiateurs panneaux.

Lot n° 6 : moins-value de 9 000,00 € HT soit 10 800,00 € TTC (TVA 20 %) correspondant à l'ajustement suivant :

- le changement de gamme pour l'ensemble des luminaires.

Il n'a pas été donné suite au lot n° 2 pour des motifs d'intérêt général.

Afin de prendre en compte tous ces ajustements, la Ville se propose de signer un avenant pour chacun des lots avec les sociétés titulaires des marchés.

Ceci exposé,

Considérant que ces avenants ne bouleversent pas l'économie générale du marché conformément aux dispositions de l'article 20 du Code des Marchés Publics (Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006),

Vu l'accord des sociétés "SBTP" (lot n° 1), GUERRA" (lot n° 3), AAF (lot n° 4), Philippe CATANIA (lot n° 5), LUMILEC (lot n° 6), titulaires des marchés,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 8 septembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 septembre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver les avenants au marché relatif aux travaux d'aménagement de la Maison de Quartier Eugénie COTTON dans l'ancien Musée DENFERT, établis entre la Ville et les sociétés détentrices des marchés, comme suit :

*** un avenant n° 1 pour le lot n° 1 (gros œuvre maçonnerie) établi entre la Ville et la société SBTP, prenant en compte une moins-value de 24 160,80 € HT soit 28 992,96 € TTC, et portant ainsi son nouveau montant à 83 406,53 € HT soit 100 087,84 € TTC (TVA 20 %).**

*** un avenant n° 1 pour le lot n° 3 (serrurerie et menuiserie) établi entre la Ville et la société GUERRA, prenant en compte une moins-value de 16 100,00 € HT soit 19 320,00 € TTC, et portant ainsi son nouveau montant à 72 919,31 HT soit 87 503,17 € TTC (TVA 20 %),**

*** un avenant n° 1 pour le lot n° 4 (peintures, sols souples) établi entre la Ville et la société AAF, prenant en compte une plus-value de 9 777,30 € HT soit 11 732,76 € TTC et portant ainsi son nouveau montant à 46 615,36 HT soit 55 938,43 € TTC (TVA 20 %),**

*** un avenant n° 1 pour le lot n° 5 (chauffage, ventilation, plomberie) établi entre la Ville et la société PHILIPPE CATANIA, prenant en compte une moins-value de 12 010,00 € HT soit 14 412,00 € TTC et portant ainsi son nouveau montant à 58 896,00 HT soit 70 675,20 € TTC (TVA 20 %),**

*** un avenant n° 1 pour le lot n° 6 (électricité) établi entre la Ville et la société LUMILEC, prenant en compte une moins-value de 9 000,00 € HT soit 10 800,00 € TTC et portant ainsi son nouveau montant à 63 445,00 HT soit 76 134,00 € TTC (TVA 20 %).**

Le montant total des travaux de cette opération (hors lot n° 2) est de 390 338,64 € TTC (avenants compris).

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion desdits avenants.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.322.002, nature 2313.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

32 - N° 15-298 - COMMANDE PUBLIQUE - FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE POUR LES SITES SUPERIEURS A 36 KVA - ANNEES 2016 A 2018 - APPEL D'OFFRES OUVERT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

Depuis le 1^{er} juillet 2007, et conformément aux articles L. 331-1 et suivants du Code de l'Energie, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs.

Le 1^{er} janvier 2016, les tarifs réglementés d'électricité disparaîtront pour l'ensemble des bâtiments dont la puissance souscrite est supérieure à 36KVA, pour l'essentiel les tarifs "jaunes" et "verts".

Les personnes publiques et notamment les collectivités territoriales et leurs établissements publics qui souhaitent bénéficier des prix de marché et qui doivent s'y soumettre pour les nouveaux Points de Livraison (PDL), doivent, pour leurs besoins propres en énergie, recourir aux procédures prévues par le Code des Marchés Publics pour la sélection de leurs prestataires.

Dans ce contexte, la Ville de Martigues organise une consultation pour répondre à ses besoins en matière de :

- *fourniture et acheminement d'électricité ;*
- *fournitures et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.*

Le présent marché a pour objet la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les sites de la Ville de Martigues pour lesquels des services associés seront inclus dans la prestation.

Le marché comprendra :

- *la fourniture complète en énergie électrique des points de livraison,*
- *l'accès au réseau public de distribution d'électricité et son utilisation dans le cadre d'un contrat unique ;*
- *la mission de responsable d'équilibre conformément à l'article L.321-15 du Code de l'énergie.*
- *des services associés.*

Il s'agira d'un marché à bons de commande avec :

- . *un seuil minimum pour la durée totale du marché de 20 400 MWH PCS,*
- . *un seuil maximum pour la durée totale du marché de 30 600 MWH PCS,*
- . *et un opérateur économique.*

Une option concernera la fourniture d'Energie Renouvelable à hauteur de 20 % de la consommation globale d'électricité.

Ce marché sera établi sur une base de consommation électrique de 8 500 MWH/an avec une tranche de variation envisageable entre +20 % et -20 % de cette quantité prise annuellement sans que cette variation précisée ait un impact sur le prix du KWH électrique.

La durée du marché sera fixée pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2018.

Compte-tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles 33-3^oa. et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Après mise en concurrence des entreprises (publication au JOUE/BOAMP en date du 26 juin 2015 et sur la plate-forme de dématérialisation de la Ville de Martigues avec date limite de remise des offres au 1^{er} septembre 2015), le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a enregistré 2 candidatures sur 3 retraits de dossier de consultation.

Suite à l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 3 septembre 2015, a déclaré la consultation fructueuse, classé les offres conformément aux critères de jugement des offres et attribué le marché à la société "ELECTRICITE DE FRANCE" (EDF).

Ceci exposé,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 3 septembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 8 septembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 septembre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution du marché relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les sites de la Ville supérieurs à 36 KVA pour lesquels des services associés seront inclus dans la prestation, à la société suivante :

"ELECTRICITE DE France (EDF), sise 22-30 avenue de Wagram - 75008 Paris,
et sa direction régionale :

**"ELECTRICITE DE France (EDF) - Direction Collectivités Territoires et Solidarité
Méditerranée (sise 7 rue André ALLAR - 13015 Marseille),**

pour la solution de base avec option Energie Renouvelable (ENR) correspondant à un montant annuel de 671 080,58 € HT pour une consommation annuelle de 8 466 MWH PCS).

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion des marchés publics correspondants.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions diverses, nature 60612.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

33 - N° 15-299 - COMMANDE PUBLIQUE - BATIMENTS COMMUNAUX - TRAVAUX D'ETANCHEITE TOITURE - ANNEES 2014/2016 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - AVENANT N° 1 VILLE / SOCIETE "DEKEN SOL ROOF EUROPE" PORTANT SUR DES TRAVAUX D'URGENCE

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville de Martigues a conclu le 4 mars 2014 un marché de travaux portant sur des travaux d'étanchéité des toitures des bâtiments communaux pour les années 2014, 2015 et 2016 avec la société DEKEN SOL ROOF EUROPE située au 151 avenue des Ayygalades 13015 Marseille, pour un montant maximum annuel de 200 000 € HT.

Toutefois, des travaux de réfection d'étanchéité de la toiture du groupe scolaire Lucien Toulmond, initialement programmés en 2016, ont été réalisés en urgence durant cet été 2015 en raison d'une dégradation constatée.

Afin d'assurer les opérations de maintenance jusqu'au 31 décembre 2015, la Ville se propose de signer un avenant prenant en compte une plus-value de 24 000 € HT, portant ainsi le montant maximum du marché pour l'année 2015 à 224 000 € HT.

Le montant maximum de l'année 2016 reste inchangé à 200 000 € HT.

Ceci exposé,

Considérant que cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché conformément aux dispositions de l'article 20 du Code des Marchés Publics, (Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006),

Vu l'accord de la société "DEKEN SOL ROOF EUROPE", titulaire du marché,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 8 septembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 septembre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant n° 1 à intervenir entre la Ville de Martigues et la société "DEKEN SOL ROOF EUROPE" (sise 151 avenue des Ayygalades - 13015 Marseille) dans le cadre des travaux d'étanchéité toiture dans les bâtiments communaux pour les années 2014/2016.

Cet avenant prend en compte la réalisation de travaux d'urgence d'étanchéité de la toiture du Groupe scolaire Lucien TOULMOND, représentant une plus-value de 24 000 € HT et portant ainsi le nouveau montant maximum du marché à 224 000 € HT pour l'année 2015.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion de l'avenant correspondant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.213.013, nature 2313.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

34 - N° 15-300 - COMMANDE PUBLIQUE - BATIMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX - CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE PRODUCTION D'ECS, DE CLIMATISATION ET DE VENTILATION - ANNEES 2012 A 2017 - LOT N° 1 "BATIMENTS COMMUNAUX NON RACCORDES A UN RESEAU DE CHALEUR URBAIN" - MARCHE PUBLIC - AVENANT N° 4 VILLE / SOCIETE "PROSERV" PORTANT APPROBATION DE DIVERSES MODIFICATIONS

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville de Martigues a conclu un marché de services pour l'exploitation des installations de chauffage, de production d'ECS, de climatisation et de ventilation dans les bâtiments communaux non raccordés à un réseau de chaleur et équipés de système de chauffage ou de climatisation de type collectif (lot n° 1) et intercommunaux (lot n° 2) pour les années 2012 à 2017 avec la société PROSERV - sise Village d'entreprises - Saint Henri - 6 rue Anne Gacon 13016 Marseille, pour un montant annuel de 1 028 253,44 € HT, correspondant au total des prestations P1+P2+P3.

Le marché a pris effet au 1^{er} juillet 2012 et comprend les prestations suivantes :

- P1 Energie : Fourniture de combustible nécessaire à la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire,
- P2 Maintenance : Prestation de conduite, maintenance, entretien et suivi des installations de génie climatique pour sites définis,
- P3 Garantie Totale : Prestations de gros entretien et garantie totale des installations.

Ce marché a fait l'objet de trois avenants en 2014, 2013 et 2012 prenant en compte des ajouts et suppressions d'installations sur certains bâtiments communaux et la répercussion du prix du gaz naturel (2014).

Aujourd'hui, il est nécessaire de prendre en compte :

- l'ajout d'installations de chauffage, de production d'ECS, de climatisation et de ventilation sur les bâtiments du musée ZIEM, la Crèche de La Navale et de la piscine,
- la suppression d'installations de chauffage, de production d'ECS, de climatisation et de ventilation sur le bâtiment du Foyer des Récifs,
- la suppression du poste P1 fuel pour le gymnase TRANCHIER, le Groupe Scolaire AUPECLE Primaire et le Groupe Scolaire DAUGEY (suite aux travaux engagés de passage au gaz),
- la réintégration du poste P1 sur les bâtiments du Groupe scolaire TRANCHIER 2 et Ateliers Sud,
- La prise en charge d'un nouveau site (Ecole de musique) au titre du poste P1.

Pour ce faire, la Ville se propose de signer un avenant n° 4 avec la Société PROSERV, détentrice du marché.

Ceci exposé,

Considérant que cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché conformément aux dispositions de l'article 20 du Code des Marchés Publics, (Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006),

Vu l'accord de la société "PROSERV", titulaire du lot n° 1 "Bâtiments communaux non raccordés à un réseau de chaleur urbain",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 8 septembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 septembre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant n° 4 à intervenir entre la Ville et la société PROSERV (Marseille) titulaire du marché du lot n° 1 "Bâtiments non raccordés à un réseau de chaleur urbain", dans le cadre du contrat d'exploitation des installations de chauffage, de production d'ECS, de climatisation et de ventilation pour les bâtiments communaux et intercommunaux, pour les années 2012 à 2017.

Cet avenant prend en compte l'ajustement des postes P1, P2 et P3 (plus-value de +611,69 € TTC pour les postes P2 et P3 et moins value de -36 472,60 € TTC pour le poste P1).

Le montant annuel du lot n° 1 est ainsi porté à un montant de 992 427,97 € TTC (avenants 1, 2, 3 et 4 compris).

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique à signer toutes les pièces requises pour la conclusion dudit avenant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions diverses, nature 60613.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

35 - N° 15-301 - COMMANDE PUBLIQUE - GROUPE SCOLAIRE DI LORTO - CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE - LOT N° 10 "ELECTRICITE / SECURITE INCENDIE" MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - AVENANT N° 1 VILLE / SOCIETE "LUMILEC" PORTANT SUR DES TRAVAUX COMPLEMENTAIRES

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

Afin de réaliser la construction d'un restaurant scolaire au groupe scolaire DI LORTO, la Ville de Martigues a conclu, par délibération n° 14-232 du Conseil Municipal du 27 juin 2014, suite à une procédure adaptée, 13 marchés de travaux comme suit :

Lot	Désignation	Attributaires	Montant attribué € TTC (TVA 20 %)
1	VRD / Espaces Verts	SBTP	182 624,83
2	Désamiantage	QUALIT AMIANTE	33 360,00
3	Démolition / Gros œuvre / Maçonnerie / Carrelage	ROSSI & Fils	173 419,20
4	Charpente / Couverture / Zinguerie	MOREL & Associés	167 576,50
5	Etanchéité	MIE	28 011,60
6	Cloisons / Doublages / Faux Plafonds	AIGS	108 566,08
7	Menuiseries extérieures / Serrurerie	GVF	191 890,14
8	Menuiseries intérieures	GUERRA	41 318,40

Lot	Désignation	Attributaires	Montant attribué € TTC (TVA 20 %)
9	Revêtements de sols / Peintures	A.A.F.	28 807,06
10	Électricité / Sécurité incendie	LUMILEC	40 554,12
11	Plomberie - Sanitaire / Ventilation / Chauffage	CATANIA	136 654,80
12	Ascenseur	KONE	24 000,00
13	Équipements de cuisine	BERTELLO	16 139,57
Total			1 172 922,30

Dans le cadre du marché avec la Société LUMILEC pour lot n° 10 "électricité et sécurité incendie", il s'avère que des travaux complémentaires sont nécessaires :

- Mise en place d'un détecteur dans les combles, (à la demande du bureau de contrôle) à la suite de la suppression du flocage prévu initialement au lot "gros œuvre" afin d'assurer le degré CF de la structure de la charpente existante au droit des futures salles de restaurant ainsi que des sanitaires, représentant une plus-value de + 2 090,40 € HT (en revanche, si le flocage prévu initialement avait été réalisé par le lot Gros œuvre pour ces parties, il aurait représenté un coût de 270,20 m² à 28 € HT / m², soit 7 565,60 € HT)

Pour contrebalancer cette augmentation, diverses pistes d'économies ont été mises en œuvre :

. l'éclairage des salles de restaurant, prévu initialement avec des DOWNLIGHT encastrés couplés à des luminaires fluo ainsi que des hublots, est remplacé par des luminaires suspendus 2x49 W, soit une économie de - 437,00 € HT.

. la simplification du système de contrôle d'accès depuis le portail de livraison : l'interphonie prévue initialement avec des moniteurs intérieurs (pour la cuisine ainsi que pour l'inspection académique) a été remplacé par une gâche électrique commandée par un clavier à code directement positionnée sur le portail de livraison, soit une économie de - 742,00 € H.T.

. le rajout, à la demande des futurs utilisateurs, de 3 PC supplémentaires (dans l'office) ainsi que le rajout d'un poste de travail complémentaire, soit une plus-value de + 422,75 € H.T.

Ces modifications représentent une plus-value de + 1 334,15 € HT portant ainsi le nouveau montant du lot n° 10 à 35 129,25 € HT, soit 42 155,10 € TTC (TVA 20 %).

Afin de les prendre en compte, la Ville se propose de signer un avenant n° 1 avec la Société LUMILEC, détentrice du marché.

Ceci exposé,

Considérant que cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché conformément aux dispositions de l'article 20 du Code des Marchés Publics, (Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006),

Vu l'accord de la société LUMILEC, titulaire du lot n° 10 "Electricité/Sécurité Incendie",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 8 septembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 septembre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver l'avenant n° 1 à intervenir entre la Ville de Martigues et la société LUMILEC titulaire du lot n° 10 "Electricité/Sécurité Incendie", dans le cadre du marché de travaux pour la construction d'un restaurant scolaire au groupe scolaire Di Lorto.**

Cet avenant prend en compte des travaux complémentaires correspondant à une plus-value de + 1 334,15 € HT, et portant ainsi son nouveau montant à 35 129,25 € HT soit 42 155,10 € TTC.

- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer ledit avenant et toutes les pièces y afférentes.**

La dépense sera imputée au budget de la Ville, fonction 90.251.022, nature 2313.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

36 - N° 15-302 - COMMANDE PUBLIQUE - ORGANISATION DES SEJOURS VACANCES POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS - ETE 2015 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - AVENANTS N°S 1 VILLE / FEDERATIONS DES ŒUVRES LAIQUES DE HAUTE SAVOIE, DE L'ISERE, DE LOZERE ET DE L'AVEYRON PORTANT SUR UN REAJUSTEMENT DE LA REPARTITION FINANCIERE ENTRE LES PRESTATAIRES

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

Par délibération n° 14-363 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2014, la Ville de Martigues a attribué les marchés relatifs à l'organisation de séjours en faveur d'enfants et d'adolescents pour l'été 2015 aux sociétés suivantes pour un budget global de 900 000 € HT réparti comme suit :

Sociétés attributaires	Montant maximum HT
. Ligue de l'Enseignement - Fédération des Œuvres Laïques de l'Aveyron (FOL 12) 2, rue Henri Dunant - 12005 Rodez	260 000 €
. Ligue de l'Enseignement - Fédération des Œuvres Laïques de l'Isère (FOL 38) 33, rue Joseph Chanrion - 38000 Grenoble	185 000 €
. Ligue de l'Enseignement - Fédération des Œuvres Laïques de la Lozère (FOL 48) 23, rue de la Chicanette - 48001 Mende	90 000 €
. Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche (FOL 07) Boulevard de la Chaumette - 07000 Privas	100 000 €
. Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie (FOL 74) 3, avenue de la Plaine - 74008 Annecy	155 000 €
. SEMOVIM - Martigues Vacances Loisirs Le Bateau Blanc - Chemin de Paradis - 13500 Martigues	110 000 €

Aujourd'hui, compte tenu d'une part de la suppression de prestations engendrées par une diminution des inscriptions sur les marchés conclus avec la ligue de l'Enseignement de l'Aveyron et de celle de la Lozère, et d'autre part des prestations supplémentaires engendrées par une augmentation des inscriptions sur les marchés conclus avec la Fédération des Œuvres Laïques de l'Isère et la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie, la Ville se propose de conclure des avenants prenant en compte :

- *une moins-value de 6 000 € HT pour la Ligue de l'Enseignement de la Lozère,*
- *une moins-value de 30 000 € HT pour la Ligue de l'Enseignement de l'Aveyron,*
- *une plus-value de 12 000 € HT pour la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie,*
- *une plus-value de 24 000 € HT pour la Fédération des Œuvres Laïques de l'Isère.*

Ceci exposé,

Considérant que ces avenants ne bouleversent pas l'économie générale du marché conformément aux dispositions de l'article 20 du Code des Marchés Publics, (Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006),

Vu l'accord des sociétés titulaires : Ligues de l'Enseignement de la Lozère et de l'Aveyron, Fédérations des Œuvres laïques de Haute-Savoie et de l'Isère,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 8 septembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 septembre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver les avenants n° 1 à intervenir entre la Ville de Martigues et la Fédération des Œuvres laïques de l'Isère, la Fédération des Œuvres laïques de Haute-Savoie, la Ligue de l'Enseignement de la Lozère et la Ligue de l'Enseignement de l'Aveyron, dans la cadre de l'organisation de séjours vacances pour enfants et adolescents, durant l'été 2015.***

Ces avenants prennent en compte :

- . une moins-value de 6 000 € HT pour la Ligue de l'Enseignement de la Lozère, portant ainsi le nouveau montant maximum à 84 000 € HT.***
- . une moins-value de 30 000 € HT pour la Ligue de l'Enseignement de l'Aveyron, portant ainsi le nouveau montant maximum à 230 000 € HT.***
- . une plus-value de 12 000 € HT pour la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie, portant ainsi le nouveau montant maximum à 167 000 € HT.***
- . une plus-value de 24 000 € HT pour la Fédération des Œuvres Laïques de l'Isère, portant ainsi le nouveau montant maximum à 209 000 € HT.***

Le montant maximum des marchés de la "SEMOVIM - Martigues Vacances Loisirs" et de la "Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche" reste inchangé.

Ces avenants n'ont aucune incidence sur le montant maximum global du marché qui s'élève à 900 000 € HT.

- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion desdits avenants correspondants.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

37 - N° 15-303 - COMMANDE PUBLIQUE - CONTROLE MICROBIOLOGIQUE ET ANALYSE DES DENREES ALIMENTAIRES COMPOSANT LES REPAS FABRIQUES PAR LA CUISINE CENTRALE - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE CREAT UN GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE MARTIGUES / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE MARTIGUES (CCAS) - ANNEES 2016/2019

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

Par délibération n° 11-370 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011, la Ville de Martigues approuvait la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de Martigues et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Martigues pour le contrôle microbiologique et l'analyse des denrées alimentaires composant les repas fabriqués par la cuisine centrale pour les années 2012 à 2015.

La convention constitutive actuelle arrivant à terme au 31 décembre 2015, la Ville de Martigues et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Martigues, souhaitent, dans un objectif de rationalisation, constituer, à nouveau, un groupement de commandes au sens de l'article 8 du Code des Marchés Publics (décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié par les décrets en vigueur) pour le contrôle microbiologique et l'analyse des denrées alimentaires composant les repas fabriqués par la cuisine centrale.

Dans cette perspective, les deux partenaires se proposent d'établir une convention afin de fixer les modalités de fonctionnement de ce groupement en vue de la réalisation de ces prestations.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que la Ville de Martigues en sera le coordonnateur.

Conformément aux dispositions de l'article 8 VII 1° du Code des Marchés Publics, le coordonnateur est chargé des opérations de mise en concurrence, d'organiser les séances de la Commission d'Appel d'Offres, de préparer les marchés correspondants.

Si le marché relève de la procédure adaptée, il sera attribué par le représentant de la Ville de Martigues.

Le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les marchés pour chaque membre du groupement :

- Pour les lots de la Ville de Martigues, le coordonnateur sera chargé de l'exécution du marché tant d'un point de vue technique, administratif et financier.*
- Pour le lot du CCAS, le coordonnateur sera chargé de l'exécution technique et administrative. Le CCAS assurera l'exécution financière du lot le concernant.*

Ce groupement de commandes prendra effet à compter de la signature et de l'enregistrement en Sous-préfecture de la convention constitutive, jusqu'au règlement du solde du ou des marchés lancés jusqu'au 31 décembre 2019 pour les marchés de contrôle microbiologique et d'analyse des denrées alimentaires composant les repas fabriqués par la cuisine centrale.

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant Code des Marchés Publics et son article 8 relatif aux groupements de commandes,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 8 septembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 septembre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Martigues et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Martigues en vue de la passation des marchés relatifs au contrôle microbiologique et d'analyse des denrées alimentaires composant les repas fabriqués par la cuisine centrale.**
- **A approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes fixant les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes.**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique à signer ladite convention constitutive.**

Le coordonnateur de ce groupement de commandes sera la Ville de Martigues représentée par son Maire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

38 - N° 15-304 - FONCIER - FERRIERES - LA RODE ET LA RODE SUD - AMENAGEMENT DU CARREFOUR BOULEVARD Hélène FOURNIER / AVENUE DU DOCTEUR FLEMING - ACQUISITION DE PARCELLES NON BATIES PAR LA VILLE AUPRES DE LA SCI "FFJ"

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

Afin de sécuriser le carrefour avenue du Docteur Fleming / boulevard Hélène Fournier, très accidentogène, et d'en améliorer la visibilité dans le sens montant entre le boulevard Salvador Allende et l'avenue du Docteur Fleming, la Ville de Martigues doit acquérir une partie de la propriété de la SCI "FFJ", composée de plusieurs parcelles, dont les parcelles cadastrées section AT n° 286 et AV n° 409.

Dans ce but, Monsieur Florent AUBERT, représentant la SCI "FFJ" accepte de vendre à la Ville de Martigues les parcelles non bâties situées aux Lieux-dits "La Rode et La Rode-Sud", Avenue du Docteur Fleming, cadastrées Section AT n° 286 (partie) et AV n° 409 (partie) et d'une superficie totale mesurée de 8 m².

Cette vente aura lieu moyennant le prix de 180 €/m², soit pour la somme totale de 1 440 euros (MILLE QUATRE CENT QUARANTE EUROS).

Diverses charges et conditions à la charge de la SCI "FFJ" venderesse et de la Ville de Martigues, acquéreur, sont précisées dans le compromis de vente.

Notamment, la SCI "FFJ" autorise la Ville de Martigues à prendre possession anticipée des lieux dès la date de signature du compromis de vente, afin de pouvoir réaliser au plus tôt les travaux d'aménagement du carrefour en question.

Cette prise de possession anticipée est accordée à la Ville de Martigues gratuitement et n'est pas porteuse d'intérêt.

L'acte authentique de vente sera passé par Maître Mireille DURAND-GUÉRIOT, notaire associée à Martigues et tous les frais inhérents à cette vente (géomètre, notaire) seront à la charge de la Ville de Martigues.

En outre, les parcelles acquises étant destinées à l'aménagement d'un carrefour de deux voies communales (avenue du Docteur Fleming et boulevard Hélène Fournier), elles devront ensuite être intégrées dans le domaine public viaire de la Ville de Martigues.

Ceci exposé,

Vu le compromis de vente dûment signé par la SCI "FFJ" représentée par Monsieur Florent AUBERT en date du 21 juillet 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme, Cadre de Vie" en date du 1^{er} septembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 septembre 2015,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'acquisition par la Ville auprès de la SCI "FFJ" représentée par Monsieur Florent AUBERT, de parcelles de terrain non bâties situées aux Lieux-dits "La Rode et La Rode-Sud", Avenue du Docteur Fleming, cadastrées Section AT n° 286 (partie) et AV n° 409 (partie), d'une superficie totale mesurée de 8 m², au prix de 1 440 euros.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir réitérant ledit compromis, ainsi que tous documents utiles à la conclusion de ce dossier.**
- A prononcer le classement des parcelles acquises dans le domaine public viaire de la Ville de Martigues.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.822.012, nature 2112.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

39 - N° 15-305 - FONCIER - FERRIERES - POUANE NORD - RETROCESSION GRATUITE DE PARCELLES A VOCATION PUBLIQUE A LA VILLE PAR L'EURL "URBANCOOP MARTIGUES LES FABRIQUES"

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

La société "Urbancoop Martigues Les Fabriques", dont le siège social est sis 4 rue Maccario à Nice (06000), représentée par son gérant Monsieur Christophe HOUDEBINE, ayant réalisé l'opération de logements individuels et collectifs dénommée "Les Fabriques 1", souhaite rétrocéder à la Ville de Martigues les parcelles à vocation publique situées au Lieu-dit "Pouane-Nord", cadastrées Section BR nos 957 (464 m²), 964 (175 m²), 967 (49 m²), 1007 (174 m²) et 1009 (2 m²), et d'une superficie totale de 864 m².

Lesdites parcelles consistant en :

- pour les parcelles section BR nos 957 et 964 : voirie à vocation publique destinée à relier le prolongement de la rue de la Mésange (voie PLU n° 181 à 12 mètres d'emprise) à l'extrémité nord de l'avenue de l'Hirondelle, via la future voie interne de l'opération "Les Fabriques 2".
- pour les parcelles section BR nos 967, 1007 et 1009 : parcelles affectées au bassin d'orage.

La rétrocession est réalisée à titre gratuit et volontaire par l'EURL "Urbancoop Martigues Les Fabriques".

Pour le calcul de la contribution de sécurité immobilière, et s'agissant d'équipements publics, ces parcelles seront intégrées au patrimoine communal avec une valeur de 1€/m², soit une valeur totale de 864 Euros (HUIT CENT SOIXANTE QUATRE EUROS).

L'acte authentique sera passé par Maître Mireille DURAND-GUÉRIOT, notaire à Martigues, et Tous les frais, droits et honoraires en résultant seront à la charge de l'EURL "Urbancoop Martigues Les Fabriques".

Ceci exposé,

Vu la promesse de cession gratuite volontaire dûment signée par le gérant de la société "Urbancoop Martigues Les Fabriques" en date du 10 avril 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme, Cadre de Vie" en date du 1^{er} septembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 septembre 2015,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A accepter la rétrocession à titre gratuit, par l'EURL "Urbancoop Martigues Les Fabriques". au profit de la Ville, des parcelles à vocation publique situées au Lieu-dit "Pouane-Nord", cadastrées Section BR nos 957 (464 m²), 964 (175 m²), 967 (49 m²), 1007 (174 m²) et 1009 (2 m²), et d'une superficie totale de 864 m².**

Ces parcelles seront intégrées dans le domaine public communal.

- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué, à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous documents utiles à la conclusion de ce dossier.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

40 - N° 15-306 - FONCIER - LA COURONNE - VALLON DE L'EURRE - REALISATION D'UN RESEAU PLUVIAL (EP) ET D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT (EU) - CONVENTION TRIPARTITE VILLE / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM) / EPOUX PARRA

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

Dans le secteur du Vallon de l'Eurré classé dans l'Atlas Départemental des Zones Inondables suivant arrêté préfectoral du 23 août 1996, la Commune de MARTIGUES projette de réaliser un réseau pluvial (EP) afin de limiter les risques d'inondations menaçant ce quartier.

En outre, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM) projette de réaliser un réseau d'assainissement (EU) dans ce même secteur et suivant un tracé parallèle au réseau pluvial projeté par la Commune de MARTIGUES.

Les réseaux projetés doivent traverser les tréfonds de diverses parcelles privées dont la parcelle cadastrée section DE n° 88. Cette parcelle appartenait auparavant à Mademoiselle Bettina GRANDI qui avait consenti pour ces réseaux, par acte notarié des 27 et 30 novembre 2006, une servitude de tréfonds et de passage ainsi qu'une servitude de passage temporaire pour la réalisation des travaux.

Mademoiselle Bettina GRANDI souhaitait que le tracé de ces servitudes passe au Nord et à l'Ouest de sa maison d'habitation, ce qui impliquait, pour la Commune de MARTIGUES et la CAPM, la démolition d'un garage que Mademoiselle Bettina GRANDI n'utilisait pas.

La démolition de ce garage et la reprise de la façade sur laquelle celui-ci s'appuyait impliquaient donc un surcoût lors de l'exécution des travaux de mise en place des réseaux.

L'ensemble des travaux prévus sur la parcelle cadastrée section DE n° 88 a fait l'objet, avec les travaux prévus sur d'autres parcelles et d'autres propriétaires, de la délibération n° 06-230 du Conseil Municipal du 30 juin 2006.

Cependant, en 2007, Mademoiselle Bettina GRANDI a vendu sa propriété à Monsieur Jean-Pierre PARRA et son épouse Madame TIETH Nathalie.

Les époux PARRA ne souhaitent pas démolir le garage en question. Aussi, le tracé des servitudes accordées à l'époque par Mademoiselle Bettina GRANDI n'a plus de raison d'être. Aussi, les travaux de démolition de ce garage n'ayant pas été effectués et n'ayant plus à l'être, le surcoût engendré par ces travaux ne se justifie plus.

Aussi, la Commune de MARTIGUES, la CAPM et les époux PARRA se sont mis d'accord pour déplacer cette servitude à l'Est et au Sud de la maison d'habitation, en un endroit moins dommageable pour l'utilisation que les époux PARRA souhaitent faire de leur parcelle et du bâti édifié sur celle-ci.

Les servitudes de tréfonds, de passage et de passage temporaire créées par l'acte authentique des 27 et 30 novembre 2006, ainsi que l'ensemble des modalités prescrites dans le cadre de ces servitudes et de leur exercice doivent donc être annulées.

Ainsi, Monsieur et Madame PARRA Jean-Pierre consentent à titre gratuit à la Commune de MARTIGUES et à la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM) :

- 1. Une servitude de tréfonds pour la mise en place d'un réseau pluvial (EP) et d'un réseau d'assainissement (EU) sur leur parcelle de terrain désignée ci-après :*
 - Commune de MARTIGUES,*
 - Lieu-dit : Vallon de l'Eurré,*
 - Cadastre : section DE n° 88.*

Dans l'emprise de cette servitude, d'une superficie d'environ 130 m², il sera mis en place un cadre béton de 2,50 mètres de largeur sur 2,00 mètres de profondeur. La description de l'ouvrage est représentée sur le plan annexé à la convention tripartite Commune de Martigues / CAPM / époux PARRA.

- 2. Une servitude de passage, à la surface de ladite emprise de servitude de tréfonds, pour l'entretien des réseaux projetés, également à titre gratuit.*
L'emprise de ces servitudes de tréfonds et de passage apparaît teintée en vert sur le plan annexé à la convention tripartite citée ci-dessus.

3. Une servitude temporaire pour les travaux de pose de l'ouvrage, parallèlement au tracé des servitudes citées ci-dessus.

Cette servitude temporaire aura une largeur de 3,00 mètres et une superficie d'environ 148 m². Son emprise apparaît teintée en rose sur le plan annexé à la convention tripartite.

Cette servitude s'exercera pendant toute la durée des travaux de réalisation du réseau pluvial et d'assainissement, soit 6 mois environ.

Les diverses charges et conditions ainsi que les modalités prescrites dans le cadre de ces servitudes et de leur exercice sont stipulées dans la convention tripartite.

Cette convention de création de servitudes de tréfonds pour les réseaux projetés, de servitude de passage pour l'entretien desdits réseaux, ainsi que de création de servitude de passage temporaire pour les travaux de pose des ouvrages, sera réitérée par un acte authentique passé par Maître Mireille DURAND-GUÉRIOT, en l'Office Notarial de MARTIGUES, avec le concours éventuel d'un notaire du choix des époux PARRA, et ce à la diligence et aux frais exclusifs de la Commune de MARTIGUES et de la CAPM, chacune pour moitié.

Ceci exposé,

Vu la convention tripartite dûment signée par les époux PARRA pour la création de servitudes de tréfonds et de passage et la création d'une servitude de passage provisoire pour travaux,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme, Cadre de Vie" en date du 1^{er} septembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 septembre 2015,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'annulation de tout ce qui, dans la délibération n° 06-230 du Conseil Municipal du 30 juin 2006, concerne la parcelle cadastrée section DE n° 88, anciennement propriété de Mademoiselle Bettina GRANDI.**
- A dire qu'en conséquence, les servitudes de tréfonds, de passage et de passage temporaire créées par l'acte authentique des 27 et 30 novembre 2006, ainsi que les modalités prescrites dans le cadre de ces servitudes et de leur exercice doivent donc être purement et simplement annulées.**
- A approuver les termes de la convention tripartite à intervenir entre la Commune de Martigues, la CAPM et les époux PARRA pour la création à titre gratuit d'une part, de servitudes de tréfonds et de passage et d'autre part, d'une servitude de passage provisoire pour travaux sur leur terrain cadastré section DE n° 88 situé au Vallon de l'Eurré.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte authentique à intervenir réitérant ladite convention, ainsi que tous documents utiles à la conclusion de ce dossier.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

41 - N° 15-307 - FONCIER - LAVERA - PONTEAU PORT - PLATEFORME PETROCHIMIQUE DE LAVERA - FOURNITURE DE GAZ NATUREL A DIVERS UTILISATEURS - CREATION SUR UNE PARCELLE COMMUNALE D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS ET D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE TEMPORAIRE POUR TROIS CANALISATIONS GRTgaz EXISTANTES ET UNE CANALISATION GRTgaz DANS LE CADRE DU PROJET "TRACE MAXIGAZ" - CONVENTION VILLE / SOCIETE GRTgaz

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

La société GRTgaz dont le siège social est sis 6 rue Raoul Nordling à Bois-Colombes (92270), représentée par Monsieur Mathieu GILLET, Adjoint au responsable de l'Agence Ingénierie Rhône Méditerranée, sise Le Rocher Saint-Hilaire, 595 rue Pierre Berthier, Le Parc de Pichaury à Aix Les Milles (13290), doit implanter une canalisation DN 200 afin d'alimenter en gaz naturel l'unité MAXIGAZ de la société Naphtachimie.

En outre, la société GRTgaz possède déjà, parallèlement au tracé de cette nouvelle canalisation, 3 anciennes conduites de gaz naturel DN 300 :

- une canalisation alimentant le site Air Liquide SMR Lavéra de la société Air Liquide Région Méditerranée,*
- une canalisation alimentant la société Oxochimie,*
- une canalisation alimentant l'unité CHIMÉNERGIE de la société Ineos.*

Le tracé de ces 4 conduites (3 conduites existantes ainsi que la conduite projetée) relie la plateforme pétrochimique de Lavéra au poste GRTgaz situé au Sud de ladite plateforme, et il traverse donc la parcelle communale située au Lieu-dit "Ponteau Port", cadastrée Section CK n° 144 et d'une superficie totale cadastrée de la parcelle de 2 454 m².

Cette parcelle est une portion déclassée d'un ancien chemin public communal.

La Ville de Martigues consent donc à la société GRTgaz une servitude de tréfonds et une servitude temporaire de passage pendant le temps des travaux.

- 1. Le tracé de la servitude de tréfonds, sur l'emprise de cet ancien chemin communal, aura une longueur de 9 mètres sur une largeur constante de 6 mètres, soit une superficie de 54 m² et ses limites Ouest et Est seront définies de la manière suivante :
 - 2 mètres à l'Ouest de la conduite projetée,*
 - 7 mètres à l'Est de la conduite projetée.**
- 2. La servitude temporaire accordée pendant la durée des travaux aura une largeur constante de 6 mètres sur une largeur constante de 17 mètres incluant la servitude de tréfonds. Elle aura donc une superficie de 102 m².
Sa position définitive ne pourra être définie qu'au moment des travaux de pose de la nouvelle canalisation.*

Ces servitudes seront consenties moyennant une indemnité globale forfaitaire et définitive de 100 Euros (CENT EUROS).

Les diverses charges et conditions d'exercice de ces servitudes seront définies dans la convention annexée.

Cette convention sera réitérée par un acte authentique qui sera passé par Maître Andréa GAULARD, notaire de GRTgaz à Marcigny (71110).

Dans le cas où le ou la représentant(e) de la Ville de Martigues ne souhaiterait pas se déplacer en l'étude de Maître Andréa GAULARD à Marcigny (71110), GRTgaz propose que celui-ci constitue pour mandataire tout clerc ou employé de l'étude de Maître Andréa GAULARD, lequel aura tout pouvoir, avec faculté de substituer, d'établir l'acte en la forme authentique en vue de sa publication ainsi que toutes habilitations précisées dans le pouvoir annexé.

Ceci exposé,

Vu le projet de convention de servitude à intervenir entre la Ville de Martigues et la société "GRTgaz",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme, Cadre de Vie" en date du 1^{er} septembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 septembre 2015,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la création de servitudes de tréfonds et de passage sur la parcelle communale située au Lieu-dit "Ponteau Port", cadastrée Section CK n° 144 et d'une superficie totale cadastrée de 2 454 m², au profit de la société "GRTgaz", dans le cadre du projet d'implantation d'une canalisation afin d'alimenter en gaz naturel l'unité MAXIGAZ de la société Naphtachimie.

Ces servitudes seront consenties à la société "GRTgaz" moyennant une indemnité globale forfaitaire et définitive de 100 Euros.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention de création de servitudes de tréfonds et de passage et l'acte authentique destiné à réitérer ladite convention ou, le cas échéant, à signer le pouvoir annexé destiné à mandater tout clerc ou employé de l'étude de Maître Andréa GAULARD, notaire à Marcigny (71110) pour la signature de l'acte à intervenir ainsi que tous documents utiles à la conclusion de ce dossier.

Tous les frais inhérents à la création de ces servitudes de passage et de tréfonds seront à la charge de la Société GRTgaz.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.822.012, nature 7788.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

42 - N° 15-308 - FONCIER - ANCELLE (HAUTES ALPES) - CENTRE DE VACANCES "LA MARTEGALE" - PROROGATION DE LA CONVENTION TEMPORAIRE D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC VILLE / SEMOVIM - ANNEE 2016

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

La Ville de Martigues est propriétaire d'un centre de Loisirs dénommé "la Martégale" sis à Ancelle pour une surface totale de 31 890 m².

Par convention d'occupation privative du domaine public en date du 23 décembre 2004, ce Centre conformément à la délibération du 19 novembre 2004, a été mis à la disposition de la société dénommée "NEIGE SOLEIL, TOURISME ET LOISIRS", société anonyme au capital de 38 112,25 euros, dont le siège social est à Maisons Alfort (94700).

Cette convention ayant expiré le 22 décembre 2013, une convention temporaire d'occupation du domaine public du centre de vacances "La Martégale" était passée avec la SEMOVIM dans l'attente de l'instauration d'un mode de gestion déléguée du service public, destiné à assurer une continuité de gestion et pérenniser la vocation d'espace d'accueil et de loisirs de ce centre.

Cette convention d'occupation du domaine public avec la SEMOVIM expire le 31 décembre 2015.

Cependant, la Ville souhaite, avant de le confier en gestion par délégation de service public, réaliser au préalable des travaux de mise en conformité du site avec différentes normes applicables. Toutefois, le rapport rendu par le maître d'œuvre sur la nature et le coût des travaux en a retardé le démarrage.

Dans ces conditions, il y a lieu, dans un but de continuité du service public, de proroger la convention initiale d'occupation temporaire du domaine public dudit centre de vacances avec la SEMOVIM pour une nouvelle année.

Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2016 et expirera le 31 décembre 2016. Le montant de la redevance sera fixé à 19 500 euros, Hors Taxes.

Il est également prévu que dans l'hypothèse où les travaux réalisés par la COMMUNE seraient de nature à perturber la bonne exploitation du site par l'OCCUPANT, celui-ci pourra se rapprocher de la COMMUNE pour examiner une adaptation des modalités d'exécution de ladite convention.

Dans ce cas particulier, les parties pourraient résilier la convention moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 14-303 du 22 septembre 2014 portant approbation de la convention d'occupation privative du domaine public du centre de vacances "la Martégale" située à Ancelle (Hautes-Alpes) établie entre la Ville de Martigues et la SEMOVIM fixant les conditions d'occupation temporaire par la SEMOVIM pour l'année 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme, Cadre de Vie" en date du 1^{er} septembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 septembre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver la prorogation de la convention d'occupation privative du domaine public du Centre de Vacances "La Martégale" à Ancelle, établie entre la Ville et la SEMOVIM et fixant les conditions d'occupation temporaire et les modalités financières pour l'année 2016.***
- ***A approuver la redevance versée par la SEMOVIM et fixée à 19 500 euros.***
- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.***

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.423.022, nature 752.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

43 - N° 15-309 - FONCIER - BUREAUX DE POSTE DE CROIX-SAINTE ET DE LAVERA - RESILIATION DES BAUX ADMINISTRATIFS ET SIGNATURE DES BAUX COMMERCIAUX VILLE / SOCIETE LA POSTE

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

Aux termes d'actes administratifs, en date du 8 septembre 1980, renouvelé pour la dernière fois le 14 janvier 1998, la Commune de Martigues a donné à bail à la société "La Poste", un immeuble bâti élevé d'un étage sur rez-de-chaussée, comprenant un local à usage de bureau de poste et à l'étage, un logement, sis quartier de Lavéra, 42 boulevard des Genêts à Martigues.

Aux termes également d'un acte administratif en date du 25 juin 1996, la Commune de Martigues a donné à bail à la société "La Poste", un immeuble bâti élevé d'un étage sur rez-de-chaussée, comprenant un local à usage de bureau de poste et à l'étage, un logement, sis quartier de Croix-Sainte, ancienne RN 568 à Martigues.

Toutefois, la Poste ne souhaite plus aujourd'hui bénéficier des logements de fonction de ces bâtiments.

Ainsi, en mars 2011, la Commune de Martigues avait récupéré la jouissance de l'appartement ainsi que la cave située dans l'immeuble sis à Lavéra et l'a loué à compter de juin 2011 à un fonctionnaire de la Ville.

Toutefois, aucun avenant au bail initial n'a été signé en vue de réduire l'assiette du bail et le montant du loyer correspondant. La Poste ayant continué à verser les loyers pour la totalité de l'immeuble, y compris l'appartement et la cave dont elle n'avait plus la jouissance.

La Commune de Martigues a donc perçu indûment des loyers par la Poste pour un montant estimé aujourd'hui à trente sept mille cinq cent cinquante deux euros (37 552 euros).

La Poste souhaite également restituer aujourd'hui le logement de fonction de l'immeuble sis à Croix-Sainte et conserver uniquement le local commercial situé au rez-de-chaussée et les caves.

Dans ces conditions, il sera proposé de résilier les baux administratifs entre la Commune de Martigues et la société anonyme La Poste afin de conclure des baux commerciaux conformes aux occupations réelles de la Poste ainsi qu'à son statut.

Il sera ainsi proposé la signature deux nouveaux baux commerciaux avec la société La Poste :

- Concernant la Poste de Croix-Sainte :

*Le bail commercial à intervenir portera sur le rez-de-chaussée et deux caves, pour un loyer de **huit mille quatre cents euros (8 400 euros)** par an pour une surface d'environ 180 m². Ledit bail sera conclu pour une durée de 9 années à compter de signature.*

La Commune en tant que bailleur s'engage à remplacer la porte d'accès qui est actuellement endommagée par une porte sécurisée et s'engage également à déplacer, dans un délai de douze mois à compter de la signature du bail commercial, le disjoncteur correspondant à l'appartement actuellement situé dans la cave conservée par la Poste.

Par ailleurs, le preneur, à savoir la société la Poste, s'engage à verser une somme de cinq mille euros (5 000 euros) à titre d'indemnité à la Commune.

- Concernant la Poste de Lavéra :

*Le bail commercial à intervenir portera sur le rez-de-chaussée et une cave d'environ 10 m², pour un loyer de **quatre mille six cents euros (4 600 euros)** par an pour une surface d'environ 92 m². Ledit bail sera conclu pour une durée de 9 années à compter de signature.*

La Commune en tant que bailleur s'engage à déplacer, dans un délai de douze mois à compter de la signature du bail commercial, le disjoncteur correspondant à l'appartement actuellement situé dans la cave conservée par la Poste.

La Commune s'engage également à verser à la Poste, dans les meilleurs délais à compter de la signature des baux, la somme de 37 552 euros au titre des loyers indûment versés par la Poste.

Etant précisé que cette somme fera l'objet d'une compensation avec l'indemnité de 5 000 euros que la Poste doit verser à la Commune.

Ceci exposé,

Vu les actes administratifs en date des 8 septembre 1980 et 25 juin 1996 portant signature de baux administratifs entre la Ville de Martigues et la société "La Poste" pour les bureaux de Lavéra et de Croix-Sainte,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme, Cadre de Vie" en date du 1^{er} septembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 septembre 2015,

Dans ces conditions,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A autoriser la résiliation des baux administratifs actuellement en cours entre la Commune de Martigues et la société "La Poste" portant sur l'occupation des locaux des bureaux de poste de Croix-Sainte et de Lavéra.**
- **A approuver le remboursement à la société "la Poste" de la somme de 37 552 euros au titre des loyers indûment versés par cette société à la Ville.**
- **A prendre acte du versement par la société "La Poste" à la Ville de Martigues de la somme de 5 000 euros à titre d'indemnité.**
- **A autoriser la signature de baux commerciaux à intervenir entre la Commune de Martigues et la société "La Poste" portant sur l'occupation des locaux (rez-de-chaussée et cave) des bureaux de Croix-Sainte et de Lavéra.**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ces opérations.**

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

- . en dépenses : fonction 92.020.172, nature 6718,
- . en recettes : fonctions 92.020.172, nature 752 et 92.020.172, nature 7788.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **39**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

44 - N° 15-310 - INTERCOMMUNALITE - ELECTION DE CINQ CONSEILLERS METROPOLITAINS POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL DE LA METROPOLE "AIX-MARSEILLE-PROVENCE"

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Le 1^{er} janvier 2016, la Métropole "Aix-Marseille-Provence" sera créée et mise en place sur le territoire de six intercommunalités dont le Pays de Martigues. Elle regroupera ainsi 92 communes et 1,8 million d'habitants.

Pour assurer la gouvernance de cette nouvelle institution, la Métropole "Aix-Marseille-Provence" sera administrée par un Conseil composé de 240 délégués des communes membres dont 108 attribués à la Commune de Marseille et les 132 sièges répartis entre les 91 autres communes. La Ville de Martigues sera représentée par 5 conseillers métropolitains au côté des villes d'Aubagne et de Salon-de-Provence.

Dans ce contexte et en application de l'article 50 de la nouvelle loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les communes membres doivent désigner leurs délégués au Conseil de la Métropole au plus tard deux mois après la promulgation de la présente loi.

En outre, cette élection devra intervenir dans les conditions prévues à l'article L.5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir :

"c) Si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes".

Ainsi, à la demande du Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 1^{er} septembre 2015, 5 conseillers métropolitains parmi les 12 conseillers communautaires actuels devront être élus par le Conseil Municipal avant le 8 octobre 2015.

Nonobstant cette élection de conseillers métropolitains et en vertu de la loi NOTRe, les conseillers communautaires élus en mars 2014 continueront leur mandat intercommunal en siégeant au sein d'une nouvelle instance, dénommée "Conseil de Territoire", qu'ils aient ou non été désignés pour siéger au sein du Conseil de la Métropole "Aix-Marseille-Provence".

Monsieur le Maire invitera donc l'Assemblée à procéder à l'élection des futurs conseillers métropolitains, représentant la Commune de Martigues, au scrutin de liste à un tour, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Ceci exposé,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 50,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 et L.5211-6-2,

Vu le Code électoral et notamment ses articles L.273-1 et suivants,

Vu le courrier du Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 1^{er} septembre 2015 sollicitant la Ville de Martigues de procéder à l'élection de ses représentants avant le 8 octobre 2015,

Vu l'arrêté interpréfectoral constatant le nombre et la répartition des sièges du Conseil de la Métropole "Aix-Marseille-Provence" en date du 1^{er} septembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 septembre 2015,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A procéder à l'élection par un vote au scrutin de liste à un tour, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans adjonction ni suppression de noms, ni rature et sans modification de l'ordre de présentation, de 5 Conseillers métropolitains, représentant la Commune de Martigues pour siéger au sein du Conseil de la Métropole "Aix-Marseille-Provence" :

a/ Monsieur le Maire invite les différents Groupes Politiques à faire part de leurs listes :

⇒ Liste présentée par les Groupes "**Front de Gauche & Partenaires**" et "**Socialiste-Europe Ecologie Les Verts**" :

CHARROUX Gaby - **CAMBESSEDES** Henri - **DEGIOANNI** Sophie -
SALAZAR-MARTIN Florian - **ISIDORE** Eliane
(Liste n° 1)

⇒ Liste présentée par le Groupe "**MARTIGUES BLEU MARINE**" :

FOUQUART Emmanuel
(Liste n° 2)

⇒ Liste présentée par le Groupe "**MARTIGUES A'VENIR**" :

DI MARIA Jean-Luc
(Liste n° 3)

b/ Monsieur le Maire invite l'Assemblée à procéder au vote à bulletin secret et donne lecture des résultats :

Nombre de présents	38
Nombre de pouvoirs	5
Nombre d' abstention	0
Nombre de votants	43
Nombre de bulletins blanc ou nul ..	2
Nombre de suffrages exprimés	41

Nombre de voix obtenues par la liste présentée par chaque Groupe Politique :

- Liste présentée par les Groupes "**Front de Gauche & Partenaires**" et "**Socialiste-Europe Ecologie Les Verts**" **33 voix**
- Liste présentée par le Groupe "**MARTIGUES BLEU MARINE**" **4 voix**
- Liste présentée par le Groupe "**MARTIGUES A'VENIR**" **4 voix**

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés / nombre de conseillers à élire = 8,20

Première répartition à partir du quotient électoral :

Nombre de suffrages obtenus par la liste / quotient électoral

Résultats du vote :

- **Liste n° 1** : $33 / 8,20 = 4,02$, soit..... **4 sièges**
- **Liste n° 2** : $4 / 8,20 = 0,49$, soit **0 siège**
- **Liste n° 3** : $4 / 8,20 = 0,49$, soit **0 siège**

Il reste 1 siège à pourvoir, il est attribué à la liste ayant la plus forte moyenne :

Deuxième répartition à la plus forte moyenne :

Nombre de suffrages obtenus par liste / (nombre de sièges déjà attribués par liste + 1 siège fictif)

Résultats du vote :

➤ **Liste n° 1** : $33 / (4 + 1) = 6,60$

➤ **Liste n° 2** : $4 / (0 + 1) = 4$

➤ **Liste n° 3** : $4 / (0 + 1) = 4$

La liste n° 1 " Front de Gauche & Partenaires", "Socialiste-Europe Ecologie Les Verts " ayant obtenu la plus forte moyenne, se voit attribuer le 5^{ème} siège.



Sont donc élus Conseillers Métropolitains :

Gaby CHARROUX - Henri CAMBESSEDES - Sophie DEGIOANNI - Florian SALAZAR-MARTIN - Eliane ISIDORE

45 - N° 15-311 - SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE GESTION DE LA NAPPE PHREATIQUE DE LA CRAU (SYMCRAU) - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE SYNDICAL

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

La plaine de Crau, reconnue pour la richesse de son patrimoine naturel, abrite une nappe phréatique à la fois unique, originale et indispensable pour le maintien des populations et des activités économiques.

La nappe de la Crau, c'est en quelques chiffres 300 000 personnes alimentées en eau potable, 15 communes concernées, un réservoir de 550 millions de m³ d'eau, plus de 80 millions de m³ par an de prélèvements et seulement 50 millions de m³ de précipitations annuelles.

Afin de surveiller l'impact des nombreuses pressions qui s'exercent sur cette masse d'eau, les différents acteurs, conscients des enjeux de cette nappe sur ce territoire de la Crau, se sont groupés en 2006 pour créer un Syndicat Mixte dénommé "Syndicat Mixte d'études et de gestion de la nappe phréatique de la Crau" (SYMCRAU).

Ce Syndicat est administré par un Comité Syndical. Il est l'organe décisionnel, composé de délégués élus par l'assemblée délibérante de chaque adhérent du Syndicat.

Ainsi, il est constitué de 31 membres avec voix décisionnelles et 5 membres avec voix consultatives et autant de suppléants.

Aujourd'hui, la CAPM est représentée par 2 titulaires : son Président et un élu communautaire et de 2 suppléants (élus communautaires).

Les statuts du Syndicat Mixte ayant été modifiés par arrêté préfectoral du 17 juillet 2015, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM) disposera désormais de 3 sièges répartis de la façon suivante :

- 1 membre titulaire de la Commune de Martigues,
- 1 membre titulaire de la Commune de Port-de-Bouc,
- 1 membre titulaire de la Commune de Saint-Mitre-les-Remparts,
- 3 membres suppléants désignés par la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.

Dans ce contexte, pour tenir compte de cette nouvelle répartition et dans un souci de maintenir une présence locale et territoriale au sein de cette structure, le Conseil Municipal est-il invité à procéder par un vote à bulletin secret à la désignation du représentant de la Commune de Martigues conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, en vertu de l'article 142 de la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 "Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Ceci exposé,

Vu l'arrêté du 17 juillet 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'études et de gestion de la nappe phréatique de la Crau (SYMCRAU),

Vu la demande du Président du SYMCRAU sollicitant la Ville de Martigues pour désigner un représentant titulaire pour siéger, au nom de la CAPM, au sein du Comité Syndical du SYMCRAU en date du 25 août 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 septembre 2015,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A décider de ne pas procéder, par un vote à bulletin secret, à la désignation d'un représentant titulaire de la Ville de Martigues pour siéger, au nom de la CAPM, au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'études et de gestion de la nappe phréatique de la Crau (SYMCRAU), sous réserve d'unanimité.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



- **A procéder, par un vote à main levée, à la désignation d'un représentant titulaire de la Ville de Martigues pour siéger, au nom de la CAPM, au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'études et de gestion de la nappe phréatique de la Crau (SYM CRAU).**

Monsieur le Maire invite les différents groupes politiques à faire part de leurs candidatures éventuelles :

⇒ Candidate présentée par les Groupes "**Front de Gauche & Partenaires**", et "**Socialiste-Europe Ecologie Les Verts**" :

- Sophie **DEGIOANNI**

Aucune autre candidature n'est présentée.



Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de présents	38
Nombre de pouvoirs	5
Nombre d'abstention	0
Nombre de votants	43
Nombre de suffrages exprimés	43

A obtenu :

Sophie **DEGIOANNI** **43 voix**

Est élue à l'unanimité des suffrages exprimés la candidate présentée par les Groupes "Front de Gauche & Partenaires", "Socialiste-Europe Ecologie Les Verts".



La représentante du Conseil Municipal qui siègera, au nom de la CAPM, au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'études et de gestion de la nappe phréatique de la Crau (SYM CRAU), est :

- Sophie **DEGIOANNI**

46 - N° 15-312 - POLITIQUE DE LA VILLE - NOUVEAU CONTRAT DE VILLE COMMUNAUTAIRE POUR LA PERIODE 2015/2020 - APPROBATION ET SIGNATURE

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Les contrats de Ville "nouvelle génération", issus de la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, constituent aujourd'hui le cadre unique de mise en œuvre de la politique menée en partenariat entre l'État, les collectivités territoriales et l'ensemble des partenaires concernés en direction des quartiers et de leurs habitants sur la base d'un critère unique de pauvreté sur cinq ans.

Le Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues se substitue aux Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) des villes de Port-de-Bouc et Martigues et a été proposé par l'État aux communes, aux communautés d'agglomérations, au Conseil Départemental, au Conseil Régional et à d'autres partenaires.

C'est ce qui a été décidé par délibération n° CC 2015-006 lors du Conseil Communautaire de la CAPM qui s'est tenu le 29 janvier 2015. Cet engagement permet donc d'associer l'État, les collectivités territoriales et leurs partenaires dans la réalisation de différents projets.

Sur le territoire de la Commune, le Maire sera chargé, dans le cadre de ses compétences, de la mise en œuvre du contrat de ville et contribuera aux actions des autres signataires.

Les politiques publiques qui devront être mises en œuvre, mobiliseront des moyens en matière d'éducation, d'emploi, de justice, de transport, de santé...,

Il prévoira un diagnostic de territoire, la définition d'orientations et les modalités de son animation et de sa gouvernance,

Afin de mener à bien cette démarche partenariale d'élaboration dudit Contrat de Ville, un diagnostic partagé a été établi permettant de définir, dans chacun des domaines d'action, des grandes orientations à mettre en œuvre afin de répondre dans le cadre de la loi aux besoins de nos territoires et plus particulièrement de nos quartiers prioritaires.

Par délibération n° 15-136 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2015, Monsieur le Maire a été autorisé à signer ce contrat de préfiguration. La signature dudit contrat entre les différents partenaires est intervenue le 16 avril 2015.

Les travaux engagés avec les différents partenaires permettent aujourd'hui de proposer à la signature le contrat de ville qui affine et précise les différentes thématiques et propositions d'actions conformément aux orientations définies dans le contrat de préfiguration.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la Circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville,

Vu la délibération n° 15-136 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2015 portant autorisation de signature du contrat de préfiguration du Contrat de Ville Communautaire pour la période 2015-2020,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 septembre 2015,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le Contrat de Ville Communautaire à intervenir entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM), les villes membres et les divers partenaires, pour la période 2015-2020 fixant les différentes thématiques et propositions d'actions conformément aux orientations définies dans le contrat de préfiguration.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit contrat.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

47 - N° 15-313 - SPORTS - CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2015 - PROJET "STRUCTURES ALTERNATIVES" - DEMANDE DE PARTICIPATION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE POUR LA COHESION SOCIALE ET L'EGALITE DES CHANCES (ACSE) POUR L'EXERCICE 2015

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Issu du Plan de Cohésion Sociale, le Contrat de Ville doit accompagner l'action de la commune dans son projet de solidarité territoriale et sociale, de mixité et de lutte contre toutes les discriminations.

Le Contrat de Ville est le nouveau cadre contractuel de la politique de la ville en faveur des habitants des quartiers en difficultés.

Il constitue un instrument de définition et de pilotage de la politique locale de cohésion sociale en cohérence avec les politiques structurelles développées à l'échelle communale et intercommunale et les autres dispositifs contractuels : Stratégie Territoriale de Sécurité, Atelier Santé Ville, Maison de Justice et du Droit, Maison de l'Emploi ...

Le Contrat de Ville se décline en trois piliers prioritaires :

- . La cohésion sociale (action sociale, éducation, santé, culture, sport, prévention de la délinquance),*
- . Le cadre de vie et le renouvellement urbain,*
- . Le développement de l'activité économique et de l'emploi.*

La Ville de Martigues a pour objectif de développer une action sportive de découverte en direction de jeunes issus de quartiers prioritaires.

Deux quartiers sont ciblés : Mas de Pouane et Notre Dame des Marins identifiés dans la nouvelle géographie prioritaire en date du 17 juin 2014.

La Ville de Martigues, Maître d'Ouvrage de ces projets, doit bénéficier pour ces actions, de subventions de différents partenaires, telles que présentées dans le tableau suivant :

PROJET	Montant Politique de la Ville			
	Ville	ACSÉ	Région	Total
Structures alternatives de proximité	13 800 €	1 300 €	6 000 €	21 100 €
TOTAL	13 800 €	1 300 €	6 000 €	21 100 €

La Ville se propose donc de solliciter la participation financière de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSE).

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la Circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville,

Vu les décisions du Comité de Pilotage du 19 décembre 2014 validant le diagnostic territorial, les orientations générales et l'appel à projet 2015,

Vu la délibération n° 15-136 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2015 portant autorisation de signature du contrat de préfiguration du Contrat de Ville Communautaire pour la période 2015-2020,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 septembre 2015,

Vu la délibération n° 15-312 du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2015 portant approbation du nouveau contrat de Ville Communautaire à intervenir entre la Ville et les différents partenaires pour la période 2015-2020,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A solliciter auprès de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances (ACSE) sa participation financière décidée au Comité de Pilotage du 19 décembre 2014 pour le projet choisi pour l'exercice 2015, dans le cadre du Contrat de Ville et dont le montant s'élève à 1 300 €.*
- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de ce projet.*

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonctions diverses, nature 74718.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

48 - N° 15-314 - SPORTS - CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2015 - PROJET "STRUCTURES ALTERNATIVES" - DEMANDE DE PARTICIPATION AUPRES DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR POUR L'EXERCICE 2015

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Issu du Plan de Cohésion Sociale, le Contrat de Ville accompagne l'action de la commune dans son projet de solidarité territoriale et sociale, de mixité et de lutte contre toutes les discriminations.

Le Contrat de Ville est le nouveau cadre contractuel de la politique de la ville en faveur des habitants des quartiers en difficultés.

Il constitue un instrument de définition et de pilotage de la politique locale de cohésion sociale en cohérence avec les politiques structurelles développées à l'échelle communale et intercommunale et les autres dispositifs contractuels : Stratégie Territoriale de Sécurité, Atelier Santé Ville, Maison de Justice et du Droit, Maison de l'Emploi ...

Le Contrat de Ville se décline en trois piliers prioritaires :

- . La cohésion sociale (action sociale, éducation, santé, culture, sport, prévention de la délinquance),
- . Le cadre de vie et le renouvellement urbain,
- . Le développement de l'activité économique et de l'emploi.

La Ville de Martigues a pour objectif de développer une action sportive de découverte en direction de jeunes issus de quartiers prioritaires.

Deux quartiers sont ciblés : Mas de Pouane et Notre Dame des Marins identifiés dans la nouvelle géographie prioritaire en date du 17 juin 2014.

La Ville de Martigues, Maître d'Ouvrage de ces projets, doit bénéficier pour ces actions, de subventions de différents partenaires, telles que présentées dans le tableau suivant :

PROJET	Montant Politique de la Ville			
	Ville	ACSÉ	Région	Total
Structures alternatives de proximité	13 800 €	1 300 €	6 000 €	21 100 €
TOTAL	13 800 €	1 300 €	6 000 €	21 100 €

La Ville se propose donc de solliciter la participation financière de la Région PACA.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la Circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville,

Vu les décisions du Comité de Pilotage du 19 décembre 2014 validant le diagnostic territorial, les orientations générales et l'appel à projet 2015,

Vu la délibération n° 15-136 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2015 portant autorisation de signature du contrat de préfiguration du Contrat de Ville Communautaire pour la période 2015-2020,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 septembre 2015,

Vu la délibération n° 15-312 du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2015 portant approbation du nouveau contrat de Ville Communautaire à intervenir entre la Ville et les différents partenaires pour la période 2015-2020,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A solliciter auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur sa participation financière décidée au Comité de Pilotage du 19 décembre 2014 pour le projet choisi pour l'exercice 2015, dans le cadre du Contrat de Ville, et dont le montant s'élève à 6 000 €.**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de ce projet.**

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonctions diverses, nature 7472.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

49 - N° 15-315 - ENSEIGNEMENT - CARTE SCOLAIRE - OUVERTURE D'UNE CLASSE DANS LE 1^{er} DEGRE POUR LA RENTREE 2015/2016 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

A la rentrée scolaire, au vu des effectifs de l'école maternelle de Ferrières (plus de 160 élèves pour 5 classes), la Direction Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale des Bouches-du-Rhône a émis un avis favorable à l'ouverture d'une classe dans cette école à plus de 32 enfants par classe en moyenne, les conditions d'accueil et d'enseignement n'étaient pas favorables.

Aujourd'hui, cette ouverture permet aux enfants d'évoluer dans leur classe avec une moyenne de 27 élèves.

Toutefois, si la Ville se réjouit de cette ouverture de classe, il est regrettable que malgré des effectifs élevés, puisque on y dénombre une moyenne de plus de 30 élèves par classe, 2 écoles maternelles de Martigues ne soient pas dotées d'une classe supplémentaire chacune qui garantirait des conditions d'enseignement meilleures :

Il s'agit de :

- *L'Ecole Maternelle de Jonquières avec une moyenne à 31 élèves par classe pour 7 classes,*
- *L'Ecole Maternelle de Canto-Perdrix qui se retrouve avec une moyenne à 31 élèves par classe pour 5 classes.*

La Ville regrette également le non renouvellement de quatre dispositifs "Plus de Maître Que De Classes" sur les cinq présents sur la Ville dont un à l'école élémentaire Di Lorto, pourtant nouvellement entrée dans le Réseau d'Education Prioritaire.

Afin de revenir à des effectifs scolaires convenables et compatibles avec la prise en compte de l'enfant et de son épanouissement dans un environnement scolaire adapté, et compte-tenu des fluctuations démographiques des quartiers :

Ceci exposé,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 septembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Education, Enfance et Famille " en date du 10 septembre 2015,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A émettre pour la rentrée scolaire 2015/2016 un avis FAVORABLE pour l'ouverture d'une classe maternelle à l'école maternelle de Ferrières,*
- *A approuver les demandes d'ouverture de classe pour :*
 - . *La maternelle de Canto-Perdrix*
 - . *La maternelle de Jonquières*
- *A émettre un avis DEFAVORABLE à la non reconduction des dispositifs "Plus de Maître Que De Classes".*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

50 - N° 15-316 - EDUCATION ENFANCE - APPROBATION DU BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES - ANNEES 2014/2015

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

La Ville de Martigues a élaboré, de façon concertée, un Projet Éducatif Territorial durant l'année scolaire 2013-2014 pour une mise en application de la réforme des rythmes scolaires lors de la rentrée des classes en septembre 2014, dans les écoles primaires.

Ce projet a guidé les actions et partenariats mis en place tout au long de l'année, il est signé pour 3 ans.

La première année d'application de la réforme des rythmes scolaires ne permet pas encore d'effectuer une évaluation poussée sur les bienfaits ou non de sa mise en œuvre. Cependant un premier bilan d'étape a été réalisé par la Direction Éducation Enfance après avoir rencontré tous les acteurs du Projet Éducatif Territorial.

Durant l'année scolaire 2014-2015, ce sont en moyenne 77 % des enfants scolarisés qui ont été inscrits aux Nouvelles Activités Périscolaires (NAP), soit environ 3 540 enfants sur 4 595 enfants scolarisés. Les fréquentations ont été constantes durant l'année avec une légère baisse en toute fin d'année scolaire.

Les équipes d'animation, accompagnées par les coordinateurs présents dans les écoles, ont élaboré des projets d'animation pendant les nouveaux temps périscolaires.

A leurs côtés, différents intervenants ont aussi proposé des projets pendant ces temps. En effet, des partenariats se sont mis en place entre la Direction Éducation Enfance et les services de la Ville tournés vers l'enfance tels que : le service des sports, les services culturels, le service Éducation à l'Environnement et au Développement Durable, le Service Voirie Déplacements, les services de la Police Municipale, les services du Parc de Figuerolles et du Littoral ..., ainsi qu'avec certaines structures présentes sur le territoire comme le Cinéma Renoir, la Cinémathèque Gnidzaz, le Théâtre des Salins, la MJC, les Maisons de quartier ...

Des projets ont ainsi été élaborés, pour tous les enfants de Martigues, autour de la culture, du patrimoine, des arts plastiques, de la danse, de la musique, du cinéma, de la pratique sportive, de l'environnement, de la citoyenneté ...

Le Projet Éducatif Territorial fixe les grands objectifs poursuivis par tous les acteurs, à savoir :

- Respecter le rythme de l'enfant et ses besoins,*
- Encourager les enfants à découvrir de nouvelles activités, gommer les inégalités d'accès à la culture, au sport,*
- Favoriser l'épanouissement de l'enfant, éveiller sa curiosité, son imaginaire,*
- Aider l'enfant à grandir, apprendre le "vivre ensemble", permettre à l'enfant d'être "acteur" du projet, favoriser l'expression et la créativité*
- Favoriser les liens parents – enfants - école sur certains temps...*

Afin de respecter ces objectifs, des ajustements et améliorations ont été effectués tout au long de l'année comme par exemple : l'amélioration de la communication avec les familles, l'élaboration d'une charte pour une utilisation partagée des locaux dans les écoles, la prise en compte du choix des enfants pour la constitution des groupes d'activités, l'ajustement des contenus d'animation, la mise en place de formations pour les personnels d'animation, la liaison entre les équipes enseignantes et les équipes d'animation, les modifications de recrutement des animateurs.

Cependant des difficultés persistent dans la mise en œuvre de la réforme et certains objectifs attendus ne semblent pas être atteints.

Après une année de mise en œuvre, les équipes enseignantes, les parents d'élèves et les équipes d'animation relèvent que ces nouveaux rythmes semblent augmenter la fatigabilité des enfants, notamment dès le jeudi, par la multiplication des temps dans la journée de l'enfant (scolaire, périscolaire, extra scolaire) et l'absence de coupure dans la semaine avec la scolarisation du mercredi matin.

La mise en place des nouveaux rythmes scolaires a aussi un impact sur la fréquentation des activités extrascolaires. Certaines structures comme le Conservatoire de Musique et Danse, les CIS, les Maisons de quartiers ou encore les clubs sportifs notent une diminution de leurs fréquentations depuis la mise en place de la réforme. Cela s'explique notamment par le repositionnement des créneaux du mercredi matin et par la fatigue des enfants qui amènent les familles à repenser leur organisation.

Dans la mise en œuvre des Nouvelles Activités Périscolaires par la Ville de Martigues, certaines difficultés sont rencontrées comme le manque d'articulation entre les projets scolaires et périscolaires, la difficulté pour les équipes d'animation à faire découvrir de nouvelles activités aux enfants, la communication avec les familles a été améliorée mais reste à approfondir notamment sur le détail des contenus des activités proposées, le temps des NAP est parfois jugé trop court pour mener à bien certains projets, l'absentéisme au sein des équipes d'animation persiste et rend difficile l'élaboration de projets construits.

Enfin à ces difficultés s'ajoute celle du financement de la mise en œuvre de la réforme, en effet grâce à son Projet Éducatif Territorial, la Ville de Martigues perçoit une aide de l'État de 50 euros par enfant et par an mais l'estimation du coût pour la Ville s'élève à environ 160 euros par enfant et par an.

Bien que le bilan de la 1ère année d'organisation des nouvelles activités périscolaires se révèle plutôt positif, et que des perspectives d'amélioration sont envisagées pour l'année prochaine, de nombreuses questions demeurent, quant à l'efficacité de la réforme des rythmes scolaires, engagée par le Ministère de l'Éducation Nationale en 2013, dont le principal objectif : la lutte contre l'échec scolaire semble peu atteignable.

Ce bilan sera donc transmis à la direction des services académiques, afin d'alerter sur ces problématiques.

Ceci exposé,

Vu le bilan de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires de l'année 2014-2015 élaboré le 26 juin 2015 par la Direction Education Enfance de la Ville de Martigues,

Vu la délibération n°13-031 du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2013 sollicitant le report de l'application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2014-2015, pour les écoles maternelles et élémentaires du territoire martégal auprès du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale,

Vu la délibération n°14-252 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2014 portant approbation du Projet Éducatif Territorial (PEDT), élaboré par la Ville de Martigues à compter de la rentrée scolaire 2014/2015, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 septembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Éducation, Enfance et Famille " en date du 10 septembre 2015,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le bilan de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires de l'année 2014-2015 élaboré le 26 juin 2015 par la Direction Éducation Enfance de la Ville de Martigues.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

51 - N° 15-317 - POLITIQUE PUBLIQUE LOCALE - PARTICIPATION DE LA VILLE DE MARTIGUES A L'ENQUETE NATIONALE INTITULEE "BAROMETRE DU SERVICE PUBLIC MUNICIPAL" REALISEE PAR L'ASSOCIATION POUR LA RECHERCHE ET L'EXPERTISE EN MANAGEMENT PUBLIC TERRITORIAL (AREMPT) - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / AREMPT

RAPPORTEUR : Mme LEFEBVRE

Dans le cadre de la mise en place de l'Observatoire des politiques publiques locales, la Ville de Martigues souhaite participer à l'enquête nationale intitulée "Le Baromètre du service public municipal".

Cette enquête, développée par l'Association pour la Recherche et l'Expertise en Management Public Territorial (AREMPT), partenaire de l'Ecole Universitaire de management de Lille, a pour objet de recueillir et d'analyser la conception qu'ont les habitants de Martigues de leur relation au service public municipal

L'enquête se fait au moyen d'un questionnaire en ligne. L'AREMPT fournit, en plus du questionnaire, les outils de promotion de la démarche, un tri "à plat" des résultats de l'enquête ainsi qu'un accès prioritaire aux résultats nationaux du baromètre.

Afin de mener à bien ce projet, la Ville se propose de conclure une convention fixant les modalités de mise en œuvre de cette enquête.

La convention d'une durée de deux ans, inscrite dans le cadre du programme de recherche de l'AREMPT, ne prévoit pas de contreparties financières pour la Ville de Martigues.

Ceci exposé,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Démocratie et Habitat " en date du 3 septembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 septembre 2015,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la participation de la Ville de Martigues au Baromètre du Service Public Municipal développé par l'Association pour la Recherche et l'Expertise en Management Public Territorial (AREMPT), partenaire de l'Ecole Universitaire de Management de Lille,**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention de partenariat à intervenir entre la Ville et l'Association pour la Recherche et l'Expertise en Management Public Territorial (AREMPT).**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



INFORMATIONS DIVERSES

1°/ Les DÉCISIONS DIVERSES (n^{os} 2015-044 à 2015-067) prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 26 juin 2015 :

Décision n° 2015-044 du 17 juin 2015

GRUPE SCOLAIRE DE CANTO-PERDRIX - CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT TYPE "F 3" - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MADAME Carole BOMPARD

Décision n° 2015-045 du 18 juin 2015

QUARTIER DE SAINT-GENEST - SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE "ROUTE DE LAVÉRA" - RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (Abroge et remplace la décision du Maire n° 2015-037 en date du 28 avril 2015)

Décision n° 2015-046 du 22 juin 2015

STATIONNEMENT DU BATEAU DE LA POLICE MUNICIPALE - CONVENTION D'OCCUPATION SARL "BONILLA NAUTIQUE SERVICES" PORT TERRA DE JUILLET 2015 A JUILLET 2016

Décision n° 2015-047 du 22 juin 2015

MISE A DISPOSITION ET UTILISATION DE LA PISTE MUNICIPALE DE KARTING - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / ASSOCIATION "ROBERT GRIT KARTING HANDISPORT" - ANNEES 2015 A 2016

Décision n° 2015-048 du 23 juin 2015

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - RENOUELEMENT DE STOCK DE DIVERSES SERIES DE CARTES POSTALES - PRIX PUBLIC

Décision n° 2015-049 du 3 juillet 2015

AFFAIRE BENJAMIN ARNOULD / COMMUNE DE MARTIGUES - REMBOURSEMENT DE FRANCHISE

Décision n° 2015-050 du 3 juillet 2015

AVANCE SUR FONDS DE COMPENSATION DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (FCTVA) MIS EN PLACE PAR LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Décision n° 2015-051 du 6 juillet 2015

DECISION PORTANT FERMETURE DE LA REGIE DE RECETTES DU CONSERVATOIRE "HENRI SAUGUET" (ECOLES DE MUSIQUE ET DE DANSE) INSTALLEE QUAI POTERNE, QUARTIER DE L'ILE A MARTIGUES A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2015

Décision n° 2015-052 du 9 juillet 2015

AVANCE SUR FONDS DE COMPENSATION DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (FCTVA) MIS EN PLACE PAR LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N° 2015-050 EN DATE DU 3 JUILLET 2015

Décision n° 2015-053 du 15 juillet 2015

MISE À DISPOSITION DU STAND DE TIR DENOMME "HENRI SANSONE" - QUARTIER DE LAVERA - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE DES BOUCHES-DU-RHONE (DDSP 13) - ANNEES 2015 A 2018

Décision n° 2015-054 du 15 juillet 2015

SINISTRE VEHICULE Richard PRATS DU 14 AVRIL 2015 - REMBOURSEMENT DES DOMMAGES

Décision n° 2015-055 du 27 juillet 2015

SINISTRE MUR DE CLOTURE DE MONSIEUR Alain NUNEZ - REMBOURSEMENT DES DOMMAGES A LA MATMUT

Décision n° 2015-056 du 27 juillet 2015

GROUPE SCOLAIRE DE SAINT-PIERRE - CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MONSIEUR Philippe BOUISSON

Décision n° 2015-057 du 27 juillet 2015

AFFAIRE "SAS REGNIER" C/ COMMUNE DE MARTIGUES (REFERE - PROVISION) - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n° 2015-058 du 29 juillet 2015

AFFAIRE GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE / COMMUNE DE MARTIGUES - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n° 2015-059 du 11 août 2015

AFFAIRE MONSIEUR ET MADAME HERNANDEZ Yves / COMMUNE DE MARTIGUES - REQUETE EN ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 15-033 DU 21 FEVRIER 2015 PORTANT APPROBATION DU PLU - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n° 2015-060 du 13 août 2015

MISE A DISPOSITION ET FIXATION D'UNE REDEVANCE POUR L'UTILISATION ET L'OCCUPATION DU STADE MUNICIPAL "FRANCIS TURCAN" DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UN MATCH DE FOOTBALL (CHAMPIONNAT DE NATIONAL) LE 14 AOUT 2015

Décision n° 2015-061 du 17 août 2015

QUARTIER DE FIGUEROLLES - MISE A DISPOSITION DU CLUB HOUSE ET DES TERRAINS DE TENNIS COUVERTS ET EXTERIEURS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION VILLE DE MARTIGUES / ASSOCIATION SPORTIVE "TENNIS CLUB DE MARTIGUES"

Décision n° 2015-062 du 18 août 2015

AFFAIRE VELLA Michelle C/ COMMUNE DE MARTIGUES - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n° 2015-063 du 24 août 2015

AFFAIRE COMMUNE DE MARTIGUES / SOCIETE GREGORI PROVENCE ET AUTRES - REFERE EXPERTISE - ACTION EN JUSTICE

Décision n° 2015-064 du 24 août 2015

AFFAIRE SOCIETE GREGORI PROVENCE / COMMUNE DE MARTIGUES - APPEL DE L'ORDONNANCE DU 2 JUIN 2015 - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n° 2015-065 du 24 août 2015

AFFAIRE SOCIETE GREGORI PROVENCE / COMMUNE DE MARTIGUES (REQUETE AU FOND) - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n° 2015-066 du 27 août 2015

AFFAIRE SOCIETE "LES MENUISERIES REUNIES DU SUD EST" C/ COMMUNE DE MARTIGUES - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n° 2015-067 du 2 septembre 2015

ACCIDENT DE MADAME C. M. DU 3 NOVEMBRE 2013 - AUTORISATION DE DEFENDRE



Monsieur Emmanuel FOUQUART, Conseiller Municipal du Groupe "Martigues Bleu Marine", demande quelques explications sur la décision n° 2015-046 du 22 juin 2015.



2°/ LES MARCHÉS PUBLICS signés entre le 2 juin 2015 et le 20 août 2015 :

A - AVENANTS

Décision du 18 juin 2015

PORT DE FERRIERES - CONSTRUCTION D'UN ESPACE D'ACCUEIL AVEC SANITAIRES - LOT N° 1 - SOCIETE SBTP - AVENANT N° 1

Décision du 9 juin 2015

PORT DE FERRIERES - CONSTRUCTION D'UN ESPACE D'ACCUEIL AVEC SANITAIRES - LOT N° 2 - SOCIETE GUERRA - AVENANT N° 1

Décisions du 19 juin 2015

PORT DE FERRIERES - CONSTRUCTION D'UN ESPACE D'ACCUEIL AVEC SANITAIRES - LOT N° 3 : SOCIETE "PHILIPPE CATANIA" - LOT N° 4 : SOCIETE "TECHNIC ELEC" - AVENANTS N° 1

Décision du 17 août 2015

MAINTENANCE, EXTENSION ET EXPLOITATION DE LA PLATEFORME DE TELEPHONIE IP DE LA VILLE DE MARTIGUES - ANNEES 2015 A 2018 - SOCIETE "AXIANS SYSTELCOM" - AVENANT N° 1

B - MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

Décision du 2 juin 2015

VILLE DE MARTIGUES - TRAVAUX POUR LE PASSAGE DU FUEL AU GAZ CHAUFFERIE - GYMNASE TRANCHIER - MARCHE N° 15TRV011 - SOCIETE TECHNITHERM

Décision du 22 juin 2015

MISE A JOUR DU SYSTEME DE GESTION DE L'ETAT CIVIL - EVOLUTION DE L'ARCHITECTURE TECHNIQUE - ANNEES 2015 A 2018 - MARCHE NEGOCIE (ART.35-II-8 CMP) - MARCHE N° 14SCE029 - SOCIETE DIGITECH

Décision du 22 juin 2015

GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE MARTIGUES / CAPM - BATIMENTS DIVERS - CAFETERIA - NETTOYAGES DE VITRES - ANNEES 2015-2016 - MARCHE N° 15SCE026 - SOCIETE "KLIT PLUS"

Décision du 24 juin 2015

LOCATION DE SANITAIRES CHIMIQUES POUR DES FESTIVITES DIVERSES - ANNEES 2015 A 2017 - MARCHE N° 15SCE010 - SOCIETE ALLOMAT

Décision du 25 juin 2015

FESTIVAL DE FOLKLORE - MONTAGE, EXPLOITATION ET DEMONTAGE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES - ANNEE 2015 - MARCHE N° 15SCE035 - SOCIETE TORRES

Décision du 30 juin 2015

VILLE DE MARTIGUES - EDITION ET DISTRIBUTION DU CATALOGUE ERIC BOURRET, 2005-2014 « ET L'ESPACE FERA DE MOI UN ETRE HUMAIN... » - MARCHE N° 15SCE034 - SOCIETE "BIZALION ARNAUD EDETEUR"

Décision du 10 juillet 2015

FOURNITURE DE MATERIELS ET MACHINES D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE - ANNEES 2015 A 2018 - MARCHE N° 15FOU006 - SOCIETES "SAS PRODIM", "GROUPE 5 S ADELYA" ET "SAS ORRU"

Décision du 24 juillet 2015

FOURNITURE DE MATERIELS ET MACHINES D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE - ANNEES 2015 A 2018 - MARCHE N° 15FOU006 - SOCIETE "CRISTAL DISTRIBUTION"

Décision du 16 juillet 2015

MARTIGUES - GRAND PARC DE FIGUEROLLES - FERME MANDINE - AMENAGEMENT DE BUREAUX - MARCHE N° 15TRV012 - LOT N° 1 : SOCIETE "ONET TECHNOLOGIES NUCLEAR DECOMMISSIONING" - LOT N° 2 : SOCIETE "SAS ROSSI & FILS" - LOT N° 3 : SOCIETE GUERRA - LOT N° 4 : SOCIETE "SAS THERMI SUD" - LOT N° 6 : SOCIETE "EURL AMBIANCE DECO"

Décision du 21 juillet 2015

MARTIGUES - GRAND PARC DE FIGUEROLLES - FERME MANDINE - AMENAGEMENT DE BUREAUX - MARCHE N° 15TRV012 - LOT N° 5 : SOCIETE LUMILEC

Décision du 3 août 2015

PRESTATIONS POUR LES STRUCTURES D'ACCUEIL D'ANIMATION SPORTIVE MUNICIPALE - PRATIQUE DU BOWLING - ANNEES SCOLAIRES 2015-2016/2016-2017 - MARCHE N° 15SCE040 - SOCIETE "BOWLINGSTAR MARTIGUES"

Décision du 28 juillet 2015

PRESTATIONS POUR LES STRUCTURES D'ANIMATION SPORTIVE MUNICIPALE - ANNEES SCOLAIRES 2015-2016/2016-2017 - MARCHE N° 15SCE036 - LOT N° 2 : SOCIETES "LES CRINIERS D'ANGE" ET "LES ECURIES ESPERANZA"

Décision du 31 juillet 2015

PRESTATIONS POUR LES STRUCTURES D'ANIMATION SPORTIVE MUNICIPALE - ANNEES SCOLAIRES 2015-2016/2016-2017 - MARCHE N° 15SCE036 - LOT N° 2 : CLUB HIPPIQUE DE CASTILLON

Décision du 4 août 2015

PRESTATIONS POUR LES STRUCTURES D'ANIMATION SPORTIVE MUNICIPALE - ANNEES SCOLAIRES 2015-2016/2016-2017 - MARCHÉ N° 15SCE036 - LOT N° 2 : SOCIETE "LES CAVALIERS DE L'OLIVASTRE"

Décision du 11 août 2015

RENOVATION - RESTAURATION ET MISE EN CIRCUIT DE L'EAU DE LA FONTAINE PLACE Gérard TENQUE - MARCHÉ N° 15TRV014 - SOCIETE "DEAL HYDRAULIQUE"

Décision du 12 août 2015

RENOUVELLEMENT PARC VEHICULES - ANNEE 2015 - NOMENCLATURE 24-01 - MARCHÉ N° 15FOU021 - LOT N° 1 : SOCIETE "AUTO MARTIGUES"

Décision du 13 août 2015

CUISINE CENTRALE - MAINTENANCE DU MATERIEL DUOTRACK - ANNEES 2015 A 2018 - MARCHÉ N° 15SCE038 - SOCIETE "RESCASET CONCEPT"



L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 15.

Le Député-Maire

Gaby CHARREUX